

avec le président de la Canada Steel Car Company, M. R. J. Major? Ce dernier a-t-il été invité à venir à Ottawa pour y discuter de la situation et quelle a été son attitude en ce qui concerne cette difficulté?

L'hon. M. McLARTY: Je crois, Monsieur l'Orateur, que je préfère ne pas répondre à cette question, à moins que l'honorable député de Rosetown-Biggan n'insiste. Je puis dire cependant que j'ai parlé au président de la compagnie pendant près d'une heure, au téléphone, hier soir. On est à étudier la question de façon bien déterminée, et je doute qu'il soit avantageux, en ce moment, de faire une déclaration qui pourrait nuire aux négociations qui, nous l'espérons, mettront fin à la grève.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, voici notre troisième exposé budgétaire depuis le commencement de la guerre. Le premier a été présenté en septembre 1939 et le deuxième en juin 1940.

Dans ces exposés budgétaires, nous avons énoncé nettement et clairement les principes fondamentaux de notre méthode de financer la guerre. Si on les a critiqués, ce n'est certes pas à cause de leur obscurité. Nous n'avons cessé de les proclamer hautement et nous avons demandé au peuple canadien de nous aider à assurer le succès de leur application.

Dans le budget que nous présentons aujourd'hui, nous appliquerons encore les mêmes principes. Ceux qui s'attendent à des innovations intéressantes vont être désappointés. Il n'y aura cependant pas de désappointement pour ceux qui croient que la répartition du fardeau de la guerre doit être basée sur l'égalité dans le sacrifice et sur la capacité de payer.

Je me permettrai d'abord de passer en revue très sommairement quelques-uns des événements et quelques-unes des mesures d'ordre économique et financier de la dernière année financière. J'espère que cette revue aidera à la Chambre à comprendre les raisons sur lesquelles s'appuient les mesures que je présenterai, ainsi que quelques-unes au moins des difficultés que nous éprouvons à formuler des moyens pratiques et justes de prélever les sommes exceptionnellement considérables que nous avons demandées.

Ainsi que mon prédécesseur l'a expliqué dans son exposé budgétaire du 24 juin 1940,

[M. Coldwell.]

la tâche qui incombe à ceux qui préparent les budgets en temps de guerre consiste à imaginer des mesures financières capables d'atteindre l'unique objet qu'ont le Gouvernement et le Parlement, c'est-à-dire la mobilisation totale des ressources de notre pays pour les fins de la guerre. En élaborant ces mesures, le Gouvernement s'est imposé deux objectifs:

En premier lieu, voir à ce que le pays parvienne le plus rapidement possible à utiliser pleinement ses ressources matérielles et son capital humain. Pour cela, la politique fiscale pourrait bien ne pas être l'instrument unique ou le plus important, mais il est nécessaire que cette politique aide au lieu de nuire, aille de pair avec le travail de notre organisation industrielle et militaire.

Le deuxième objectif du Gouvernement est "de poursuivre, autant que la chose est pratique, une politique de paiement au fur et à mesure." Cela n'est tiré d'aucun dogme de ce qu'on peut appeler l'orthodoxie financière, mais de la connaissance des injustices connues et avérées et des effets dissolvants et ruineux du relèvement des prix et des revenus par l'inflation.

Au moment de l'exposé budgétaire de juin dernier, le pays était passablement avancé dans sa marche vers la mobilisation complète pour la guerre. Il était aussi devenu manifeste que la rapidité de cette mobilisation s'accroîtrait grandement au cours des mois suivants. Par contraste avec les augmentations d'impôt fort modérées que comportait le budget spécial de septembre 1939, nous avons donc proposé et fait ratifier par le Parlement des majorations d'impôt qui, envisagées d'après la norme ordinaire, étaient très considérables. Ces majorations avaient pour objet particulier la conservation du change étranger, nerf de la guerre dont l'insuffisance se faisait déjà sentir, et l'obtention pour les fins de la guerre, d'une plus forte part du revenu sans cesse croissant de nos citoyens. Nous ne supposions pas qu'à ce moment-là nos ressources en matériel et en hommes avaient déjà été utilisées autant qu'elles pouvaient l'être; nous avons plutôt songé que, étant donné les dépenses projetées et les plans approuvés, nous approcherions ce maximum d'utilisation au cours de l'année financière. Après avoir recommandé des majorations d'impôt dont il attendait alors une somme de 280 millions de dollars pendant l'année entière, et de 110,500,000 pendant l'année financière 1940-1941, le Gouvernement s'est proposé d'obtenir par voie d'emprunt le reste des fonds requis, soit environ 550 millions, d'après ce que nous pensions alors.

I

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Pendant la dernière année financière, le Gouvernement a dû emprunter pour les fins suivantes: premièrement, pour financer son déficit, lequel, ainsi que je l'expliquerai plus tard, a été beaucoup plus faible que nous ne l'avions prévu; deuxièmement, afin de financer le déficit en dollars canadiens du Royaume-Uni, en pourvoyant au rapatriement de nos valeurs détenues dans le Royaume-Uni et à l'annulation des obligations ordinaires et garanties du Dominion détenues là-bas pour une valeur au pair de \$245,700,000; troisièmement, pour obtenir une somme de 325 millions de dollars, destinée à permettre à la Commission de contrôle du change étranger d'acheter, conformément à l'ordonnance concernant l'acquisition de devises étrangères, l'or et les devises détenus par la Banque du Canada et d'autres institutions, et, quatrièmement, pour rembourser d'autres obligations échues représentant une valeur de 200 millions de dollars et détenues au Canada.

Voici, en chiffres ronds, comment se répartissent les emprunts effectués par le Gouvernement au cours de la dernière année financière:

“Fonds empruntés du public.—383 millions de dollars, soit 325 millions de dollars d'obligations de l'emprunt de guerre, 52 millions (valeur en espèces) de certificats d'épargne de guerre, et 6 millions de dollars de certificats ne portant pas d'intérêt; fonds empruntés des banques à charte, 291 millions de dollars, et fonds empruntés de la Banque du Canada, 349 millions de dollars, ce qui fait un total de \$1,023,000,000.”

Si l'on songe que 325 millions ont été empruntés pour le financement d'une opération d'un caractère bien spécial entièrement effectuée au sein même des organismes administratifs chargés d'exécuter l'ordonnance relative à l'acquisition de devises étrangères, et que la majeure partie des obligations remboursées et détenues au Canada se trouvaient entre les mains des banques, on voit que les emprunts effectués auprès des banques se sont restreints à des proportions saines et raisonnables. Il faut se rappeler que plusieurs des majorations d'impôt établies en juin dernier n'ont pas commencé à rapporter de revenus pendant la dernière année financière. Il ne faut pas oublier non plus que le Gouvernement a eu pour désir et pour principe bien arrêté de faciliter l'expansion rapide de l'industrie et la mobilisation de nos ressources.

Cependant, il est clair que dans cette lutte en commun pour la survivance, après avoir assumé des engagements financiers plus lourds

pour l'exercice courant, il faudra demander au public et aux institutions financières, autres que les banques, des sommes beaucoup plus considérables qu'auparavant.

L'emprunt de guerre de septembre dernier a été surpassé. Il ne le fut pas dès les premiers jours, et le succès de la campagne exigea des efforts persistants de la part des organisateurs. Ne nous illusionnons pas. Les sommes que le Gouvernement devra demander, au nom du Parlement et du peuple, ne seront pas sur-souscrites en un rien de temps. On ne les obtiendra que si l'organisation a été faite avec le plus grand soin, que si on pousse la campagne de façon méthodique et énergique, et que si le peuple canadien est bien décidé à mettre ses économies à la disposition de son gouvernement pour la poursuite de la guerre.

Le plan d'épargnes de guerre, lancé à la fin de mai 1940, a été repris avec une intensité nouvelle en février dernier. Au cours des dix mois terminés à la fin de mars le comité d'épargnes de guerre a vendu des certificats et des timbres au montant approximatif de 52 millions de dollars; l'objectif arrêté pour une année entière était ainsi dépassé. Cependant, dans l'intervalle on avait augmenté l'objectif conformément à la hausse des revenus de nos gens et aux besoins plus grands du moment. Le mois dernier, les demandes atteignaient le chiffre approximatif de \$2,500,000 par semaine; taux qu'il faudra maintenir si on veut atteindre le nouvel objectif de 120 millions de dollars par année.

Je ne saurais trop insister sur la grande importance de ce plan d'épargnes. Il n'est pas restreint à la vente de certificats d'épargnes de guerre; il comprendra aussi la vente d'obligations que l'on offrira au public de temps à autre. Les timbres, les certificats et les obligations ne diffèrent que dans la mesure où ils accommodent les souscripteurs et conviennent à leur situation. Ce que nous désirons et ce qu'il faut c'est que les gens puissent le plus possible dans leurs économies afin de financer la guerre. Il est particulièrement essentiel que ceux, dont les recettes familiales ont augmenté depuis la déclaration des hostilités, contribuent plus que les autres personnes de cette catégorie de salariés.

Dans la mesure où nous approchons du point où, en restant en deça des limites pratiques, et en tenant compte des variations saisonnières inhérentes aux affaires en ce pays, nous utilisons pleinement nos ressources, ceux qui mettent leurs économies à la disposition du Gouvernement non seulement amassent en prévision de l'avenir,—retardant ainsi leurs dépenses jusqu'au moment où il y aura de la main-d'œuvre et des ressources pour leur fournir des marchandises et des services,—mais ils

favorisent bien directement la mobilisation des richesses et des hommes pour un effort de guerre maximum.

SITUATION ÉCONOMIQUE

Dans le passé on a toujours eu l'habitude de faire la revue des changements économiques et commerciaux qui se sont produits depuis le dernier exposé budgétaire, et la chose est très utile en ce moment, car les opérations de l'année écoulée montreront un peu les progrès accomplis quant à l'affectation des ressources entières de ce pays à la poursuite de notre effort de guerre et à la subsistance de ses habitants. C'est également sous cet aspect que nous devons envisager les propositions budgétaires.

Il faut se rappeler que les forces financières qui nous permettent de nous servir en entier de nos ressources sont les dépenses de guerre de notre propre gouvernement, les achats faits chez nous par le gouvernement du Royaume-Uni et les exportations en d'autres pays. La politique financière a été une condition plutôt qu'une cause de l'accroissement dans l'activité des affaires canadiennes.

En prenant les douze mois expirés fin de mars comme base de comparaison, nous voyons que nos exportations vers le Royaume-Uni se sont accrues de 45 p. 100, l'an dernier. Nos exportations aux États-Unis ont augmenté d'environ 21 p. 100. Pour tous les pays, l'accroissement s'est chiffré par 26 p. 100. Les exportations d'or se sont accrues d'environ 8 p. 100, mais, malheureusement, nos recettes provenant du tourisme ont beaucoup fléchi. Nos recettes nettes ont augmenté seulement à cause des restrictions imposées aux Canadiens en matière de voyages.

Durant le premier trimestre de la présente année civile, nos dépenses de guerre s'accroissant rapidement ont été cinq fois plus fortes que celles du même trimestre de l'an dernier, et au rythme de plus d'un milliard par année.

En regard de la même période, l'an dernier, le volume des affaires au Canada, en janvier et février, a été de 15 p. 100 plus considérable, alors que le volume de la fabrication a été de 11 p. 100 plus élevé. Il est étonnant au premier abord que ces augmentations soient de beaucoup plus minimes que celles de la période précédente de douze mois. Cependant, quand nous considérons les sommes que comportent les entreprises de construction, lesquelles, dans le premier trimestre de 1941, ont été de 100 p. 100 plus élevées que durant la même période de l'an dernier, nous comprenons ce qui s'est passé et se passe encore aujourd'hui, c'est-à-dire la grande expansion de nos moyens de production; dorénavant, nos usines de guerre auront un bien plus vaste rendement.

[L'hon. M. Ilsley.]

Alors que, en mars 1940, le nombre de personnes employées s'était accru de moins de 7 p. 100 par comparaison avec le mois de mars antérieur, l'augmentation en mars de cette année est d'environ 20 p. 100. Au début de la guerre, on pouvait obtenir une production plus intense en employant plus complètement et durant un plus grand nombre de jours dans la semaine les gens que l'on tenait déjà pour embauchés. Il est évident que, l'an dernier, l'augmentation de la production a nécessité l'embauchage d'un plus grand nombre d'ouvriers. Sans doute, dorénavant, sauf certaines améliorations dans l'efficacité du travail, l'augmentation du rendement dépendra de notre habileté à accroître nos effectifs ouvriers. On a déjà dit que, cette année, nous aurons besoin de 300,000 personnes de plus dans l'armée et l'industrie. Jusqu'à quel point en sommes-nous de l'embauchage total, voilà une question qui prête à des discussions prolongées. Tant que les exigences industrielles seront sujettes à des changements rapides, on sera nécessairement en butte au chômage passager. Il est à noter que le nombre des assistés embauchables, l'hiver dernier, n'a été que le tiers de celui de l'hiver antérieur, que le pourcentage des syndicalistes sans travail dans les métiers n'a guère dépassé celui des chômeurs de l'hiver 1928-1929 et que les industries nécessairement saisonnières trouvent de plus en plus difficile de maintenir leurs effectifs ouvriers. Il n'est pas à désirer que nous essayions d'accroître la production au point de priver nos industries saisonnières de leurs ouvriers et de restreindre certaines de nos plus importantes exportations. A mesure que nos exigences saisonnières et nos besoins de guerre s'accroîtront d'ici à l'automne, nous devons sacrifier certains de nos besoins civils moins essentiels, en vue de pousser à son maximum la production de guerre.

L'accroissement considérable du volume des affaires au cours de l'année écoulée a donné lieu à une augmentation très sensible du revenu. On calcule que le revenu des Canadiens pendant l'année civile 1940 a dépassé de 600 millions de dollars celui de 1939. De ce montant, la somme de 348 millions de dollars représente des salaires, tandis que le reste provient des affaires, des métiers et professions, de l'agriculture et des placements.

Bien que nous ne puissions pas relever les fins multiples auxquelles a été consacré ce revenu, nous pouvons déterminer sans trop de peine à quoi a été utilisée une bonne partie de cet argent. Environ 300 millions de dollars ont servi à augmenter le revenu du Dominion. Sans hausser le taux de leurs impôts, certaines provinces et certaines municipalités ont vu s'accroître considérablement et par hasard le chiffre de leurs recettes.

Pendant les deux premiers mois de 1941, les ventes au détail ont dépassé d'environ 13 pour 100 celles de la période correspondante de l'année précédente. Les achats d'automobiles de tourisme ont été un peu inférieurs au chiffre atteint l'année précédente, lequel, toutefois, avait été le plus considérable connu jusque-là pendant les mois de janvier et de février. On me dit que les dépenses pour la construction de maisons d'habitation pendant les trois premiers mois de l'année dépassent de 19 pour 100 celles de la période correspondante de l'an dernier. La plus forte augmentation dans le domaine de la construction s'est produite, naturellement, dans les travaux de construction pour fins industrielles dont le chiffre, dans les trois premiers mois, représente environ quatre fois celui de l'an dernier. Une bonne partie, ce qui est loin d'être la totalité, de ces travaux sont dus à l'expansion des industries de guerre.

Ces quelques chiffres nous donnent une idée quelque peu imposante d'un pays qui a accru considérablement sa capacité de production pour fins de guerre et qui a, en même temps, augmenté la fabrication des produits destinés à ses habitants; d'un pays qui a transformé presque toute sa puissance ouvrière en travail utile et qui trouvera maintenant de plus en plus difficile la tâche d'accélérer encore le rythme de sa production. Ces chiffres indiquent aussi que, loin de baisser, la consommation domestique a augmenté à mesure que l'activité de guerre prenait plus d'ampleur.

Nous ne savons pas quels événements gigantesques nous réserve l'année qui commence. Nous devons, cependant, tenir compte des résultats des programmes déjà mis à exécution dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis et dans notre pays.

Nous savons déjà que l'exécution de notre propre programme entraînera des dépenses de guerre de 1,450 millions de dollars cette année, soit presque le double de ce que nous avons dépensé l'an dernier. Le gouvernement du Royaume-Uni a laissé entendre que les achats de denrées de toutes sortes au Canada atteindront le chiffre de 1,500 millions de dollars. A mesure que s'accélérera à une vive allure l'exécution du programme de défense des Etats-Unis, nos exportateurs devront envoyer dans ce pays des quantités de plus en plus considérables de produits canadiens. La collaboration industrielle de plus en plus intense entre le Canada et les Etats-Unis ne fera qu'accroître cette demande. Les immenses quantités de marchandises dont aura besoin notre voisin viendront s'ajouter à ce que nous devons produire pour notre propre consommation et pour l'entretien de notre outillage de production.

Sous l'impulsion de ces achats, nous avons lieu de croire que notre revenu national s'accroîtra considérablement. En regard d'une augmentation estimative de 600 millions en 1940 sur le chiffre de l'année 1939, nous croyons que le revenu de notre pays pour l'année financière 1941-1942 dépassera probablement de 950 millions de dollars celui de l'année 1940. Ce résultat dépendra, naturellement, de l'augmentation considérable du rendement de nos industries.

Pour réaliser cet accroissement, nous comptons surtout sur l'expansion de la puissance industrielle qui s'est produite l'an dernier.

Une telle augmentation de notre revenu national à un niveau de 35 p. 100 au-dessus de celui de 1939 rendra possible une forte contribution à l'heureuse issue de la lutte dans laquelle nous sommes engagés avec les pays britanniques et les Etats-Unis. Elle permettra la chose sans grave atteinte au niveau d'existence fondamental de notre population. Elle ne nous mettra pas en état cependant, pendant la durée du conflit, d'accroître davantage notre consommation; d'agrandir, de transformer et de monter de nouveau nos maisons, d'acheter des automobiles plus grandes et plus rapides et de nous laisser entraîner par tous les appels d'une publicité alléchante. Nous pouvons renvoyer à l'après-guerre l'achat de plusieurs articles tout à fait désirables et utiles, accordant ainsi la priorité à l'équipement et à l'entretien des troupes qui nous protègent contre Hitler.

Inutile de dire à la Chambre que certains de nos problèmes financiers les plus difficiles et les plus complexes proviennent de nos relations avec la Grande-Bretagne et avec les Etats-Unis.

Depuis le début des hostilités, le Royaume-Uni souffre, ainsi que nous, d'un sérieux déficit de dollars américains. En outre, il est court de dollars canadiens.

Jusqu'au 31 mars, la balance des paiements de la Grande-Bretagne au Canada accusait un déficit d'environ 795 millions de dollars. Elle n'a pourvu qu'à 31.4 p. 100 de cette somme au moyen d'envois d'or au Canada. Le Dominion a financé le reste en rapatriant les valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne et en accumulant des soldes de livres sterling à Londres. Le premier de ces deux moyens a comblé 42 p. 100 du déficit global et le second, 26.2 p. 100. Depuis le commencement de décembre, nous n'avons pas reçu d'or du Royaume-Uni et le Canada met actuellement à sa disposition des dollars canadiens au plein montant de son déficit à notre égard, lequel s'est élevé à environ 186 millions de dollars dans le premier tri-

mestre de 1941. Nous prévoyons un accroissement très rapide de nos expéditions de munitions, de matières premières et de produits agricoles au cours de la présente année financière et, comme le premier ministre l'a déjà indiqué à la Chambre, on s'attend qu'elles atteignent le chiffre d'environ 1,500 millions de dollars, durant l'année financière entière.

A ce taux, on estime que le déficit concernant la balance des paiements de la Grande-Bretagne au Canada, ou plus exactement du bloc sterling, sera d'environ 1,150 millions de dollars. Ce serait une somme colossale à ajouter aux dépenses de guerre directes du Canada qui se monteront peut-être à 1,450 millions de dollars. Cependant, la Chambre reconnaîtra, je pense, qu'il serait inimaginable que la Grande-Bretagne fût incapable de se procurer au pays des approvisionnements d'une nécessité capitale, à cause d'un manque de dollars canadiens. Pour ce motif, nous avons dû assurer à la Grande-Bretagne que le Canada comblera la partie de ce déficit qu'elle ne pourra combler par le transfert d'or ou de dollars américains au Canada. Vu que les événements de ces derniers jours ont modifié la face de ce problème, je désire maintenant aborder brièvement les difficultés propres au Canada relativement au change américain. La Chambre sait qu'en temps normal le Canada a un déficit dans sa balance commerciale avec les Etats-Unis; toutefois, avant la guerre, il le faisait disparaître en convertissant son surplus de devises sterling en dollars américains sur le marché libre de New-York. Depuis le début des hostilités, il nous a été impossible de transformer notre surplus de sterling en dollars américains et c'est pourquoi nous avons dû envisager une pénurie sans cesse croissante de monnaie américaine en même temps qu'une augmentation de nos surplus en sterling. Notre compte déficitaire aux Etats-Unis nous a suscité des ennuis dès le début de la guerre. Notre proximité à l'égard du pays voisin et les relations commerciales et industrielles que nous entretenons avec lui sont telles que toute insuffisance dans nos ressources, notre outillage, notre matériel et notre main-d'œuvre peut être comblée par la dépense de dollars américains, tant que l'industrie des Etats-Unis ne fonctionne pas à plein rendement. C'est ainsi que toutes nos autres lacunes ont eu une tendance à se transformer en insuffisance de cette monnaie ferme.

La Chambre connaît bien toutes les mesures qui ont été adoptées dans le but d'amoin-drir les effets de cette insuffisance. L'ordre initial concernant le contrôle du change étranger interdisait l'exportation des capitaux. Nous

avons fait des efforts sérieux afin d'augmenter le chiffre de nos exportations, d'encourager le tourisme et d'accroître la production de l'or. En mai dernier, en vertu de l'ordre relatif à l'acquisition du change étranger, l'or et les devises étrangères de la Banque du Canada et des particuliers ont été acquis par la commission. En juin, la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change, a été imposée. En juillet, on a interdit à la commission de vendre des dollars pour fins de voyages à l'étranger. En décembre, la Loi relative à la conservation des changes interdisait pratiquement l'importation d'un grand nombre de produits de pays à monnaie autre que le sterling, restreignait l'importation d'autres articles et réduisait ou, dans la plupart des cas, supprimait la douane sur un grand nombre de denrées provenant du Royaume-Uni. En outre, de lourdes taxes d'accise étaient imposées, surtout pour les fins du change, sur les automobiles et une longue liste d'autres articles qui nécessitent l'importation de nombreuses pièces ou de matériel des Etats-Unis. Si ces mesures ont été prises, c'est parce que nous étions convaincus que le bon sens nous dictait, dans une période où nous étions forcés de combler notre insuffisance de dollars américains pour la vente de l'actif que nous possédions aux Etats-Unis, de faire tout en notre pouvoir, sans nuire à notre effort de guerre, afin de réduire nos dépenses de change américain pour l'acquisition d'articles non essentiels.

Toutefois, malgré toutes ces mesures, nos transactions avec les Etats-Unis continuèrent à accentuer notre déficit. Depuis le 15 septembre 1939 (date à laquelle le contrôle du change étranger a été établi au Canada) jusqu'au 31 mars 1941, le déficit net de notre compte courant et de notre compte de capital avec les Etats-Unis s'est élevé à environ 477 millions de dollars. (Ce chiffre, comme les autres qui suivent, sont exprimés en dollars canadiens.) Comme je l'ai déjà expliqué, le Royaume-Uni nous a transmis, au début de cette période, une quantité importante d'or que nous avons naturellement utilisée afin de combler notre déficit à l'égard des Etats-Unis. Toutefois, il a été nécessaire d'acquitter le solde d'environ 225 millions de dollars en réduisant nos balances d'or et de dollars américains et en disposant d'une certaine partie de l'actif que nous possédions aux Etats-Unis. L'intensification rapide de notre propre effort de guerre et l'augmentation des achats de la Grande-Bretagne au Canada, dont j'ai déjà parlé, devait fatalement amener, sans l'intervention de facteurs remédiateurs, une augmentation sensible de notre déficit à l'égard des Etats-Unis. Nonobstant les mesures prises en vue de réduire le volume des importations non essentielles, nos importations des Etats-

Unis atteindront au cours de la présente année financière, d'après nos prévisions, le chiffre énorme de 953 millions de dollars, dont 428 millions représente des achats occasionnés par la guerre. Plus de la moitié de ce dernier chiffre représente des pièces et du matériel achetés aux Etats-Unis et devant servir à remplir les commandes confiées au Canada par le gouvernement britannique. Pour la même période, le total estimatif de nos exportations aux Etats-Unis s'établit à 475 millions de dollars.

Nous trouvons au débit de notre compte avec les Etats-Unis un autre poste important: ce sont les intérêts et les dividendes versés sur les valeurs canadiennes détenues aux Etats-Unis; le total estimatif de ces paiements est de 238 millions, tandis que 28 millions seulement nous proviennent des Etats-Unis sous forme d'intérêts et de dividendes.

La Chambre n'est pas sans savoir également que, l'an dernier, nos recettes touristiques n'ont pas été très encourageantes, et bien que nous espérons voir un plus grand nombre de touristes américains visiter cette année notre pays et y séjourner plus longtemps, il ne serait probablement pas très prudent de tabler sur plus de 130 millions de cette source.

Compte tenu de ces postes et d'autres aussi importants, la meilleure estimation que nous ayons pu établir il y a quelques semaines indique que, pour l'année financière en cours, notre compte de capital et notre compte courant avec les Etats-Unis accuseront probablement un déficit de 478 millions. Cette somme a été réduite de 11 millions récemment, par suite du renouvellement partiel d'une dette du Dominion échéant le 1er mai prochain.

Ces quelques observations suffisent peut-être à démontrer à la Chambre la portée des problèmes complexes que suscite la question du change. La déclaration de Hyde Park, dont le premier ministre nous a parlé hier, apporte à leur solution une contribution aussi précieuse que dramatique. Dans cette déclaration, conséquence on ne peut plus opportune des programmes dits du "Bon voisinage" et de l'"Aide à la Grande-Bretagne", le président des Etats-Unis et notre propre premier ministre ont publié un accord en vertu duquel le gouvernement des Etats-Unis fournira à la Grande-Bretagne, sous le régime de la loi de prêt-location, les pièces constituant les fabriquées aux Etats-Unis de tout article acheté au Canada par la Grande-Bretagne; de plus, il s'engage à acheter chez nous le matériel et les fournitures de guerre que nous pourrions produire, à la suite d'une coordination intelligemment dirigée des moyens de production de l'arsenal nord-américain, tout en tenant compte des besoins et du Canada et des Etats-Unis.

Il est difficile d'estimer en dollars dans quelle mesure cet accord contribuera à accroître nos stocks de devises américaines. Bien que, tout d'abord, nous n'ayons plus à payer en dollars américains les pièces constituant les fabriquées aux Etats-Unis et devant servir à remplir les commandes britanniques au Canada, ce qui devrait se traduire par la conservation d'une bonne partie de nos provisions de devises américaines, il pourrait survenir certaines difficultés d'ordre administratif qui nous empêcheraient d'étendre immédiatement les dispositions de la loi de prêt-location à tous les articles de cette catégorie, surtout à certaines matières premières achetées directement par des traitants particuliers. En second lieu, bien que la déclaration de Hyde Park fixe le total entre 200 et 300 millions de dollars, l'accroissement des achats de matériel de guerre au Canada par les Etats-Unis dépendra de l'étendue, à toutes fins pratiques, de la production et de la coordination, et il s'écoulera évidemment quelques mois avant qu'on puisse atteindre le maximum prévu de la production. Les calculs les plus justes que l'on puisse établir de l'importance de ces deux facteurs laissent un déficit considérable dans notre balance de paiements avec les Etats-Unis. Nous espérons toutefois le diminuer encore davantage en poursuivant les pourparlers engagés entre les trois gouvernements.

Je tiens cependant à avertir la Chambre que l'entente de Hyde Park, quelque généreuse et utile qu'elle puisse être, ne nous dispense pas tout à fait de veiller sur nos réserves de devises étrangères. Elle constitue une contribution des plus précieuses à notre lutte commune, mais elle ne vise pas à soulager ou à accommoder le peuple canadien. Espérer, par exemple, comme le voulaient dernièrement certaines gens sans connaissance des faits réels, que notre dollar se négocierait au pair sur le marché de New-York serait pure folie, de même que s'attendre que nous pourrions supprimer les restrictions à l'emploi de devises américaines pour les voyages d'agrément outre-frontière.

Le Gouvernement a beaucoup hésité avant d'imposer ces restrictions et, comme le disait le premier ministre à son retour de ses entretiens avec le président des Etats-Unis, il s'empresserait de les supprimer s'il ne craignait de mettre ainsi en danger notre effort de guerre. Il ne faut pas s'y attendre pour le moment. Malgré les avantages que nous vaudra probablement l'entente de Hyde Park, nous n'avons pas encore suffisamment de devises américaines pour assumer de nouvelles obligations. La disparition des restrictions

nous obligerait, j'imagine, à trouver de 70 à 80 millions de dollars pour les seules fins des voyages d'agrément.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais dissiper certains malentendus que semble avoir fait naître notre politique relative aux voyages aux Etats-Unis. En général, nous permettons l'emploi des devises pour les voyages d'affaires. De même les personnes qui doivent s'y rendre pour suivre des traitements médicaux ou pour autres raisons de santé peuvent se procurer les fonds nécessaires à cette fin. Nous accordons aussi certaines permissions, dans certains cas, à ceux qui veulent y suivre des cours d'étude qui ne se donnent pas au Canada. Nous n'accordons pas de devises pour les voyages d'agrément, mais tout Canadien qui se serait entendu pour aller visiter des parents ou des amis aux Etats-Unis aux dépens de ceux-ci pourrait le faire sans aucune objection de notre part. On nous reproche parfois d'accorder à certains et de refuser à d'autres le droit de voyager aux Etats-Unis. La commission m'autorise à assurer toutes les personnes intéressées qu'il n'y a eu aucune injustice et aucun passe-droit, que toutes les demandes ont été étudiées à la lumière des mêmes principes. Lorsque la demande est de celles qui doivent être refusées, elle est rejetée sans égards pour la personne en cause. Si elle peut être accordée, elle l'est de la même façon.

II

COMPTES PUBLICS, 1940-1941

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à l'analyse des comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars. Afin de suivre la méthode adoptée pour les deux derniers exposés budgétaires, je me contenterai de résumer les opérations de l'année et, à la fin de mon discours, je consignerai au hansard un livre blanc renfermant les détails les plus importants relatifs à nos recettes et à nos dépenses, à notre passif direct et indirect, à nos placements productifs ainsi qu'à toutes les opérations financières de l'année écoulée.

La Chambre comprendra que, même si nous avons passé la fin mars, la comptabilité de l'année financière 1940-1941 ne sera pas prête d'ici quelque temps. C'est pourquoi les chiffres que je vous présenterai à la Chambre ne sont qu'estimatifs, bien qu'ils reflètent assez fidèlement, à mon sens, l'état des recettes et des dépenses de l'année financière écoulée.

A ce propos, la première partie de ma tâche est agréable, puisque je dois vous annoncer que nos recettes ont atteint, l'an dernier, un niveau sans précédent. Nous prévoyons pour le moment qu'elles s'établiront à \$871,571,000, soit une augmentation de plus de 309 millions,

ou 55 p. 100, sur l'année précédente. Jamais encore n'auront-elles été aussi élevées, et elles dépassent de plus de 100 millions l'estimation généreuse tentée en juin dernier par mon prédécesseur. Si les honorables députés mettent cette énorme somme en regard des recettes fédérales encaissées pendant l'année correspondante de la grande guerre, ils trouveront, tant dans les moyens accrus qu'a le Dominion de supporter un plus lourd fardeau, que dans les méthodes de financer la guerre, des motifs d'espérer. Nos recettes globales de l'année 1915-1916 ne s'établissaient qu'à 172 millions, et même la dernière année de l'autre guerre, elles n'atteignaient que 313 millions.

Divers facteurs expliquent l'augmentation sensible de nos recettes sur celles de 1939-1940. En premier lieu, nous avons, l'an dernier, créé un certain nombre de nouveaux impôts et nous avons relevé le taux de plusieurs impôts existants. En deuxième lieu, l'accroissement notable de l'activité commerciale, des revenus des individus et des sociétés et les dépenses accrues en denrées de consommation, éléments dont il a été question plus haut, ont élargi l'assiette de presque tous nos impôts. Enfin, l'acquiescement anticipé de l'impôt sur le revenu qui ne devait normalement être payé que le 30 avril prochain constitue un troisième facteur, mais beaucoup moins important que les autres.

Je me bornerai à exposer brièvement les recettes provenant de l'impôt, tout en passant sous silence celles d'autre provenance, telles que les recettes des Postes, les revenus des placements et diverses autres sommes. Les recettes provenant de l'impôt atteignent le chiffre estimatif de \$778,290,000, comparative-ment aux 463 millions de la précédente année financière. La somme la plus importante qui entre dans ce total est constituée par nos divers impôts d'accise et s'élève à 284 millions de dollars, par comparaison avec 166 millions pour l'année précédente. La taxe de vente à rapporté à elle seule \$180,750,000 et la taxe de guerre sur le change, 62 millions.

L'impôt sur le revenu s'est classé deuxième en importance parmi les sources de revenus. L'impôt progressif sur les revenus des particuliers, l'impôt de 18 p. 100 sur les bénéfices des sociétés commerciales et la taxe spéciale sur les intérêts et les dividendes ont rapporté 220 millions de dollars, soit 50 p. 100 de plus qu'en toute autre année de notre histoire. L'impôt de défense nationale a rapporté 28 millions et l'impôt sur les surplus de bénéfices, 24 millions. Notons que ce ne sera qu'après le 30 avril de la présente année que nous encaisserons les vastes recettes que produira vraisemblablement cette dernière taxe, ainsi que les relèvements apportés en juin dernier à

l'impôt sur le revenu des particuliers. Il n'est pas encore possible de préciser le montant des paiements anticipés de l'impôt sur le revenu qui, normalement, n'eût été acquitté que le 30 avril 1941. On estime, toutefois, que 110,000 contribuables ont opté pour les paiements échelonnés et que les paiements anticipés atteignent environ 45 millions de dollars.

En dépit des importantes mesures prises pour restreindre les importations non essentielles, nos importations accusent un accroissement considérable, en conséquence de quoi nos recettes douanières ont passé de 104 millions de dollars en 1939-1940 au montant estimatif de 131 millions de dollars en 1940-1941. Cette somme, supérieure à celle de toute année depuis 1931, est considérablement inférieure à celle des années antérieures à la dépression.

Consécutivement aux modifications fiscales effectuées dans les deux budgets de guerre précédents, ainsi qu'aux revenus accrus des consommateurs, les recettes des droits d'accise, frappant surtout les boissons alcooliques et les tabacs, ont passé de 61 millions à 89 millions de dollars.

Je passe aux dépenses de la dernière année financière. Nous envisageons maintenant une dépense ordinaire d'un peu plus de 393 millions de dollars, constituée, pour environ 70 p. 100, du service de la dette publique, des pensions civiles et militaires, des frais d'exploitation du service postal et des subsides et subventions spéciales aux provinces. Bien que cette somme comprenne une augmentation de plus de 11 millions de dollars au chapitre du service de la dette publique, elle marque une diminution de cinq millions de dollars sur l'année précédente. Les dépenses de capital ont baissé d'un peu plus de sept millions de dollars en 1939-1940 à \$3,405,000.

La plus forte diminution de dépenses s'est produite dans la catégorie qualifiée de dépenses spéciales, comprenant surtout l'assistance-chômage, l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les pertes relatives au blé. A propos de ce dernier article, j'ai cru bon d'établir dans notre comptabilité une réserve de \$10,500,000, correspondant au déficit indiqué et non précédemment comblé dans les opérations de la Commission du blé au 31 juillet 1940.

Si l'on tient compte de cette réserve destinée à combler les déficits possibles sur le blé, le total des dépenses spéciales pour l'année se chiffre par environ \$42,613,000 comparativement à la somme de \$89,113,000 au même chapitre en 1939-1940.

Les honorables députés savent déjà que les pertes des entreprises de l'Etat ont diminué et que nous avons réduit le montant des avan-

ces de capital non productif à ces sociétés, en particulier aux chemins de fer de l'Etat. Au cours de l'année écoulée, nos dépenses sous ce chef se sont élevées à \$18,182,000 en comparaison de \$42,079,000 l'année précédente.

J'arrive à la dernière catégorie importante des dépenses fédérales, savoir les dépenses de guerre. Les honorables députés comprennent sans doute à présent combien il est difficile de prévoir exactement le chiffre des dépenses de guerre, même pour des courtes périodes. Nous prévoyons que ces dépenses imputées sur l'année financière qui vient de se terminer s'établiront à environ \$816,150,000, dont la somme de \$791,862,000 sera imputée sur le fonds du revenu consolidé et celle de \$24,288,000 représentera les débours sur les articles que nous portons à nos comptes comme de l'actif productif. Il est intéressant de noter que durant l'année financière correspondante de la dernière guerre, savoir 1915-1916, les dépenses de guerre du Dominion dépassaient à peine 166 millions de dollars et qu'elles ne s'élevaient en 1918-1919, dernière année de la guerre, qu'à 447 millions de dollars.

Si l'on ajoute les montants que j'ai cités pour les diverses catégories de dépenses imputées sur le fonds du revenu consolidé ainsi que plusieurs autres charges diverses, affectées à l'amortissement de l'actif, on parvient à un total des dépenses pour l'année qui se chiffre par \$1,266,627,000. Je n'ai pas besoin de dire que ce chiffre est un plafond pour le Dominion. Si l'on défalque un revenu total de \$871,571,000, on trouve que le déficit net pour l'année s'établit à \$395,056,000. Ce déficit est très considérable, évidemment, mais il est tout de même inférieur à celui que prévoyait mon prédécesseur en juin dernier. On peut le mettre en regard d'un déficit de \$118,700,000 pour 1939-1940.

En raison du déficit net de 395 millions de dollars, la dette nette du pays s'élevait à \$3,666,316,000 le 31 mars 1941. Le passif brut à cette date se chiffrait par environ \$4,744,057,000. Dans la colonne du crédit, contrebalançant une partie de ce passif, le Dominion a de l'actif productif, y compris des devises, des fonds d'amortissement, des prêts productifs et des placements formant la somme de \$1,077,741,000.

A la fin de l'année financière, la dette directe fondée (y compris les bons du trésor), se chiffrait par \$4,371,891,000, dont \$5,233,000 constituaient des fonds d'amortissement destinés à effectuer certains paiements à Londres. Le 31 mars 1941, les obligations et les dettes détenues par le public atteignaient un total de \$984,016,379. Ces titres garantis diminuèrent de \$100,462,853 au cours de l'année. Certains articles contingents du passif produits par les garanties accordées en vertu

des lois d'assistance et de certaines autres mesures, demeurent impayés. Le livre blanc que je déposerai à la fin de mon discours renferme tous les détails à ce sujet.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1941-1942 ET
RÉSOLUTIONS—CHIFFRE ESTIMATIF DES
DÉPENSES

Jusqu'ici, j'ai parlé du passé. Mais la Chambre est sans doute curieuse d'apprendre quelles seront les dépenses estimatives de la nouvelle année financière et quelles dispositions nous entendons prendre en vue de nous procurer les fonds requis pour y faire face.

La Chambre a voté, pour d'autres services que ceux de la guerre et pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942, une somme estimative de \$433,131,639.50. A quoi il convient d'ajouter les crédits supplémentaires actuellement à l'étude destinés à encourager la réduction des emblavures et s'élevant à 35 millions de dollars.

La Chambre se rappelle qu'on a provisoirement fixé à 1,450 millions de dollars le montant requis pour les dépenses de guerre au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1942. Toutefois, comme on l'a fait observer en présentant le bill des crédits de guerre de 1941, ces estimations sont subordonnées à certains éléments imprévisibles. C'est pourquoi l'ensemble des crédits demandés est d'environ 150 millions inférieur aux prévisions globales des divers ministères. En demandant à la Chambre de voter un crédit de 1,300 millions de dollars, j'ai déclaré ce qui suit:

Il se peut que le total de nos dépenses de guerre pendant la prochaine année financière dépasse de beaucoup ce chiffre, et, dans ce cas, il me faudra demander d'autres crédits plus tard.

Inutile pour moi de répéter qu'il est impossible de prévoir exactement le montant de nos dépenses de guerre durant la nouvelle année financière. Il va de soi que nous sommes dans une grande mesure à la merci des événements.

Ces réserves faites, j'ajoute 1,300 millions de dollars, chiffre qui sera probablement dépassé par nos dépenses de guerre, aux 468 millions prévus pour les dépenses normales. Ces deux montants additionnés forment le total formidable de 1,768 millions de dollars, que le gouvernement fédéral dépensera au cours de l'année financière 1941-1942. Si les dépenses de guerre dépassent les crédits votés, et atteignent le chiffre des estimations primitives sur lesquelles se fondait notre programme de guerre, nos dépenses globales atteindront le total de 1,918 millions de dollars.

[L'hon. M. Ilsley.]

RECETTES ESTIMATIVES

Afin de faire honneur aux obligations que je viens de mentionner, nous estimons à 1,150 millions de dollars les recettes globales que devraient nous rapporter les impôts actuellement en vigueur.

Ces recettes se répartissent ainsi qu'il suit:

Droits de douane.....	\$137,000,000
Droits d'accise.....	98,000,000
Taxe de vente.....	190,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre.....	81,000,000
Autres taxes d'accise.....	51,000,000
Impôts sur le revenu:	
Personnel.....	135,000,000
Des sociétés commerciales.....	165,000,000
Taxe de 5 p. 100.....	15,000,000
Impôt de défense nationale.....	55,000,000
Taxe sur les surplus de bénéfices.....	140,000,000
Taxes diverses.....	2,000,000
Total des recettes fiscales.....	\$1,069,000,000
Recettes d'autres sources.....	81,000,000

Recettes ordinaires totales... \$1,150,000,000

Ce qui veut dire que si les dépenses n'excèdent pas 1,768 millions de dollars et les impôts actuels nous rapportent 1,150 millions de dollars, il restera un déficit de 618 millions qu'il faudra combler par de nouvelles taxes ou de nouveaux emprunts. Les dépenses de guerre estimées au niveau le plus élevé porteraient ce déficit à 768 millions de dollars. Si le problème se circonscrivait à ces limites il serait encore assez difficile à résoudre, mais tous savent que les proportions réelles de notre effort de guerre dépassent de beaucoup les frais directs de notre programme militaire, et ainsi les sommes additionnelles que nous devons nous procurer par de nouveaux impôts et des emprunts excéderaient considérablement tout déficit éventuel dans le budget des dépenses de l'Etat.

Il a été question dans mon exposé de la situation de notre change par rapport au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. J'ai souligné la difficulté qui se présentait dans l'estimation du déficit britannique des comptes de l'Angleterre au Canada, et du déficit canadien de nos comptes aux Etats-Unis pour l'année courante, tant que ne s'appliqueront pas les mesures convenues à Hyde Park. En l'occurrence, ce qui nous intéresse immédiatement, ce sont les répercussions qui se feront sentir cette année sur le problème du financement domestique.

Afin de nous faire une juste idée de l'ampleur du problème nous devons en premier lieu ajouter au déficit de nos propres prévisions budgétaires le déficit de la Grande-Bretagne dans ses règlements de comptes avec nous. Nous devons ensuite soustraire le montant de notre déficit résultant de l'état du change dans nos paiements aux Etats-Unis, attendu que, dans la mesure où nous

les effectuons par la vente d'or, de devises étrangères ou d'autres éléments de capital le règlement ne représente pas une charge immédiate sur notre production courante.

A la lumière des renseignements actuellement disponibles, nous estimons que la différence entre le déficit de la Grande-Bretagne dans ses comptes avec nous et le déficit du Canada dans ses comptes avec les Etats-Unis s'établira pour l'année courante à un montant variant entre 800 et 900 millions de dollars. Si l'on ajoute cette somme au déficit prévu dans nos prévisions budgétaires, le total variera entre 1,418 et 1,668 millions de dollars, qu'il nous faudra solder par de nouveaux impôts et des emprunts au cours de l'année financière courante. Pour les fins actuelles, nous nous éloignerions très peu de la vérité en estimant le déficit à 1,500 millions de dollars. Ai-je besoin de souligner quelles obligations écrasantes cette situation impose à la population canadienne? Nous pouvons y faire honneur sans aucun doute, mais la tâche ne sera pas facile.

Je voudrais toutefois rappeler à la Chambre qu'il importe de ne pas perdre de vue l'ampleur de la tâche qui nous attend dans l'étude des propositions d'ordre concret que je formulerai incontinent. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pourrions considérer avec la perspective qui convient chacune des mesures présentées.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Afin d'assurer les fonds nécessaires, je vais saisir la Chambre de propositions en vue de prélever, au moyen de nouveaux impôts et de relèvements des impôts existants, la somme de 300 millions de dollars au cours d'une année financière. Environ 220 millions de cette somme proviendront d'impôts directs personnels et d'impôts sur le chiffre d'affaires; 68 millions viendront de taxes indirectes sur les marchandises et les services qui, quelque désirables qu'ils puissent être, ne sont en général pas essentiels, et 12 millions seront perçus par taxe indirecte sur tous les budgets familiaux. Toutes ces sommes ne seront cependant pas perçues au cours de la présente année financière. On espère obtenir par ces divers moyens, en 1941-1942, la somme de 250 millions de dollars.

Il reste donc une somme estimative de 1.250 millions à obtenir par d'autres méthodes. Par des relèvements de certains comptes ouverts et fiduciaires de l'Etat, tels que rentes viagères et fonds de retraite, caisse d'assurance-chômage, certificats d'épargne de guerre et emprunts exempts d'intérêt, nous espérons trouver une source de revenus s'élevant à environ 200 millions de dollars. Pour le

reste, nous devons faire appel à la population, aux maisons d'affaires et aux institutions du pays.

Nul besoin de vous dire que pour prélever une somme aussi considérable, il faudra compter sur un tel accroissement des épargnes de la population que nous aurons besoin de l'aide de tous, hommes, femmes et enfants. Il faudra aussi borner prudemment nos placements commerciaux et industriels aux seules usines et au matériel qui nous aideront à poursuivre la guerre et à maintenir, selon les besoins, les services essentiels. Pour atteindre cet objectif, nous rendrons sous peu un décret du conseil, entrant en vigueur dès aujourd'hui, par lequel toute personne ou société construisant ou agrandissant des bâtiments pour une fin industrielle ou commerciale ou installant des machines et outillage sera tenue de demander un permis. Pour faciliter l'administration, les agrandissements et ouvrages de remplacement de peu d'importance seront soustraits à l'application du décret et les usines et outillages des industries primaires et les maisons d'habitation seront exempts de cette restriction. Le directeur général des priorités du ministère des Munitions et Approvisionnements sera chargé de l'application du décret.

Ce programme de contrôle des placements aura pour effet d'établir un plus vaste marché pour les obligations de l'Etat, mais il produira aussi d'autres effets importants. Il restreindra la demande d'acier, de machines-outils et de main-d'œuvre spécialisée; il empêchera l'expansion peu judicieuse de l'industrie que pourrait stimuler la loi de la conservation des changes en temps de guerre, et il assurera pour l'après-guerre des occasions de placements et un besoin de constructions pour le renouvellement de l'outillage et la modernisation de l'industrie canadienne.

J'ai déjà dit que les nouveaux impôts proposés comportent de fort importants relèvements de la taxation directe. Cela ne surprendra aucun de ceux qui sont au courant de l'ampleur de nos exigences financières et qui comprennent la politique financière que le présent Gouvernement a suivie depuis le début de la guerre. Ainsi que le disait mon collègue en discutant ses projets de relèvement de l'impôt personnel sur le revenu, en juin 1940, "C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste." Notre façon de voir n'a pas changé relativement au genre d'impôts supplémentaires dont l'établissement est le plus opportun. Nous sommes

encore d'avis que si un relèvement de taxes s'impose, il est préférable d'augmenter le plus possible les taxes directes. Et dans l'année la plus critique de notre histoire, quand le maintien de toutes les choses importantes auxquelles nous tenons est en jeu, il n'est pas déraisonnable de demander à nos gens d'accepter d'autres augmentations radicales de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le revenu des compagnies. Ils sont disposés, je l'espère, à supporter les charges additionnelles que nous leur demandons de porter.

Mais lorsqu'il s'agit de relever l'impôt sur le revenu personnel et l'impôt sur le revenu des compagnies, nous nous trouvons devant l'état de choses dont mention a été faite, l'an dernier dans les termes suivants. Je cite un passage de l'exposé de mon prédécesseur :

Le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard sont les seules provinces à permettre de soustraire du revenu imposable l'impôt versé au Dominion. Toutes ces autorités taxent à des taux différents. Cela veut dire qu'à moins que nous ne soyons disposés à nous montrer tout à fait arbitraires et injustes, et à fixer des impôts qui, ajoutés aux taxes imposées par d'autres autorités fiscales, risqueraient de s'avérer, pour ainsi dire, fantastiques, le Dominion doit, en établissant ses taux, prendre note des taux les plus élevés en vigueur dans les provinces. Ce n'est qu'un exemple du grand désordre qui existe dans notre système fiscal au Canada et sur lequel le rapport Sirois a appelé l'attention: je regrette d'avoir à ajouter que ce désordre paraît s'accroître, au lieu de diminuer.

Depuis que ces remarques ont été faites, certaines provinces ont apporté quelques modifications à leur régime fiscal. On a annoncé dernièrement que la Colombie-Britannique entend abroger les surtaxes qu'elle a établies sur les catégories élevées de revenus. Le trésorier de la province de Québec a laissé pressentir l'abolition de la taxe sur le revenu municipal que prélevait la ville de Montréal. D'autre part, le Nouveau-Brunswick a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu des compagnies. Mais malgré ces modifications, le problème d'ordre général exposé à la Chambre en juin dernier reste inchangé.

Nous avons espéré obtenir une certaine solution de ces difficultés à la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier pour étudier les vœux contenus dans le rapport de la commission Sirois, mais nous savons tous que la conférence a échoué. Il n'y a rien à gagner à faire une revue des événements qui ont amené la convocation de la conférence ou à discuter les causes de son échec. Nous devons

[L'hon. M. Hslev.]

accepter sans aigreur ou déception les divergences d'avis exprimées alors et poursuivre l'accomplissement de notre besogne. Et pour dissiper tout doute qui pourrait encore subsister, je déclare catégoriquement que la question du rapport de la commission Sirois ne reviendra pas sur le tapis à la demande du gouvernement fédéral, du moins tant que la guerre ne sera pas terminée. Une question domestique qui s'est révélée aussi contentieuse ne doit pas amoindrir notre unité nationale en cette année critique.

Me permettant de faire ici une digression, je tiens à proclamer aussi solennellement et aussi clairement que possible que, bien que nous ayons pu dans le passé et que nous puissions encore à l'avenir différer d'opinion sur la meilleure solution à apporter à quelques-uns de nos problèmes d'ordre domestique, les Canadiens ne diffèrent nullement sur le but à atteindre. C'est que nous voulons fournir tout l'effort dont nous sommes capables dans notre lutte contre les forces du mal et des ténèbres, dans notre lutte contre l'ennemi commun de tous les hommes qui se respectent. Si la Chambre songe au chiffre des dépenses que nous nous proposons de faire durant l'année financière commencée le 1er avril 1941, ainsi qu'à l'étendue de l'aide financière que nous comptons donner à la Grande-Bretagne et dont j'ai parlé il y a quelques instants, et que vous vous représentez ce que cela exige en heures de travail et en matières premières, vous reconnaîtrez que le peuple canadien devra accomplir un immense effort collectif pour atteindre l'objectif commun. Un effort si gigantesque ne sera possible que si nous sommes tous bien déterminés à vaincre l'ennemi et à éloigner de nous les malheurs dont il nous menace.

Revenant au problème que comporte la différence des échelles des impôts directs dans les diverses provinces, je puis dire qu'on a pensé que le gouvernement fédéral pourrait imposer les taxes qu'il jugerait nécessaires sans tenir compte de la différence de ces échelles. Mais la situation dont mon prédécesseur a parlé en juin dernier existe encore. De fait, le problème se complique davantage et les différences des diverses échelles provinciales s'accroissent à mesure que le niveau général des impôts s'élève.

Les taux combinés des impôts sur les faibles revenus sont aujourd'hui relativement modérés et, dans l'état actuel, les différences des impôts payés par les citoyens des diverses provinces sont tolérables. Toutefois, si nous relevons ces impôts comme nous devons le faire, ces différences vont devenir de moins en moins tolérables. Cela revient à dire que, si le gouvernement fédéral établit des échelles d'impôt qui, jointes aux échelles actuelles

des impôts provinciaux, sont équitables dans certaines provinces, il en résultera que les citoyens des autres provinces où le taux de l'impôt provincial sur le revenu est relativement plus élevé, auront à payer plus que le chiffre maximum que l'on peut raisonnablement exiger de citoyens qui touchent des revenus correspondants.

Une autre difficulté provient de ce que, dans l'Ouest canadien, l'échelle de l'impôt provincial sur le revenu, rapprochée de celle de l'impôt fédéral, s'accroît plus brusquement que dans l'Est. Le résultat est qu'il est fort difficile de relever les impôts sur les revenus considérables dans l'Ouest. D'un autre côté, si nous ne relevons pas les taux fédéraux sur les gros revenus, le montant total des impôts réunis sur ces revenus dans l'Est canadien sera trop bas en regard des impôts que nous nous proposons d'établir sur les faibles revenus. Etant donné qu'il est nécessaire d'accroître considérablement les impôts sur les faibles revenus afin de prélever les recettes requises, il n'est que juste de relever aussi les impôts sur les grands revenus si nous voulons maintenir le principe de la répartition du fardeau selon la capacité de payer. Toutefois, les impôts provinciaux progressifs dans les provinces de l'Ouest nuisent aux méthodes que nous devrions employer pour arriver à un résultat équitable dans l'Est canadien.

Après une étude extrêmement soignée, nous en sommes venus à la conclusion qu'en établissant ses taux d'impôt le gouvernement fédéral doit nécessairement tenir compte des variations qui existent entre les impôts directs des diverses provinces et dont je viens de parler. D'autre part, étant donné l'importance du problème qu'il nous faut résoudre, nous ne pouvons laisser ces variations influencer sur nous au point de nous empêcher d'imposer les taux maximums d'impôts fédéraux que la taxation est raisonnablement en mesure d'acquitter, croyons-nous. Nous ne devons pas oublier qu'il nous faut obtenir cette année une somme additionnelle d'un milliard cinq cents millions de dollars par voie d'impôts ou d'emprunts.

Après une étude très sérieuse de toutes les questions en jeu, nous en sommes venus à la conclusion que le Dominion devra hausser les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au niveau le plus élevé qui soit raisonnable en ce moment, si les provinces n'exploitent pas déjà ces sources d'impôts. Nos plans sont donc fondés sur cette considération, et j'énoncerai au moment opportun certaines propositions d'après lesquelles le taux minimum de l'impôt sur le revenu des sociétés sera porté à 40 p. 100,

le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sera considérablement accru, et l'impôt de défense nationale subira une majoration.

Toutefois, comme ces majorations, jointes aux taux déjà existants des impôts provinciaux, constitueraient un trop lourd fardeau, nous nous proposons de demander aux provinces, à titre de mesure provisoire applicable uniquement pendant la durée de la guerre, de renoncer à exploiter ces deux sources d'impôt.

J'écris aux premiers ministres des provinces que le dominion va offrir de verser chaque année, pendant la durée de la guerre, à chaque province qui, avec ses municipalités, renoncera temporairement à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit:

(a) Les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement tirés de ces sources pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, soit

(b) Le coût du service de la dette nette effectivement acquitté par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement), moins le revenu tiré des droits sur les successions pendant cette période.

A ces versements s'ajouteront des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il sera démontré qu'elles sont nécessaires. Par ailleurs, nous nous proposons d'abolir les subventions spéciales qui, jusqu'ici, étaient votées annuellement par le Parlement.

Je tiens à préciser que nous ne voulons nullement tenter d'enlever en permanence ces sources d'impôt aux provinces. Bien que nous nous proposons d'accroître l'impôt fédéral sur les revenus des sociétés, nous le ferons en relevant les taux minimums en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, loi qui ne constitue nullement un élément permanent de notre fiscalité et que nous n'avons jamais eu l'intention d'envisager ainsi. En outre, on remarquera que les droits sur les successions sont nommément exclus de la proposition que nous faisons aux provinces.

Le gouvernement fédéral ne cherche en aucune façon à s'approprier les redevances ou taxes spéciales que les provinces perçoivent actuellement sur les concessions forestières, les puits de pétrole, les mines ou d'autres ressources naturelles. En temps de guerre comme en temps de paix les provinces ont évidemment un intérêt spécial dans la mise en œuvre de leurs ressources naturelles. Il convient donc de leur laisser la possibilité de s'assurer les recettes nécessaires à cette fin.

Aucune province, je tiens à le souligner, n'est obligée d'accepter l'offre en question. En outre, toute province qui l'accepte aura le droit d'y renoncer à la fin de toute année, moyennant un préavis raisonnable. De plus, l'entente avec les provinces prendra fin dans l'année financière complète qui suivra la conclusion des hostilités, alors que le Dominion cessera d'effectuer les paiements prévus et consentira une réduction de ses impôts dans les deux domaines proportionnellement.

Ce moyen d'atténuer les embarras présents n'est nullement parfait et n'est pas censé être autre chose qu'une mesure provisoire de temps de guerre. Toutefois, il se recommande par sa simplicité. Il mettra le Dominion en état de percevoir les impôts nécessaires sans porter préjudice aux habitants des diverses parties du pays ni aux divers paliers de contribuables. En ce qui concerne les provinces, il leur assurera pendant chaque année de la guerre un revenu fixe correspondant aux recettes obtenues de même source l'année dernière. En d'autres termes, le Dominion garantit aux provinces un paiement annuel équivalant en toute probabilité au montant maximum que leur ont jamais rapporté les deux domaines d'impôt en question. Si les revenus continuent d'augmenter, les provinces pourraient obtenir de ces deux sources des recettes même plus considérables qu'en 1940, mais cela dépendra en partie de la tournure que prendra la guerre, ainsi que de la nature et de l'étendue des impôts fédéraux et d'autres éventualités imprévisibles à l'heure actuelle.

La contre-proposition consistant à mettre à la charge du Dominion le paiement du service de la dette provinciale est destinée aux provinces où l'impôt provincial sur les revenus des particuliers et des sociétés commerciales n'a pas atteint les proportions réalisées dans d'autres provinces, ainsi qu'à celles qui peuvent justifier de la nécessité d'une certaine mesure d'assistance en attendant la solution définitive de leurs embarras actuels.

J'espère sincèrement que tous les gouvernements provinciaux verront dans ces propositions un souci d'être juste envers eux et que, se rendant compte de la nécessité de nous aider dans notre tâche considérable, ils les accepteront dans un esprit de collaboration. Je compte aussi que toutes les classes de la population se rallieront au projet à titre de mesure provisoire, mais nécessaire à une répartition aussi équitable que possible des charges qu'entraîne l'immense effort engagé par notre pays.

La proposition faite aux provinces comporte deux autres aspects. Si elles l'acceptent, les provinces abrogeront la grande variété de taxes uniformes actuellement imposées aux sociétés commerciales, lesquelles, règle générale, seront

plus que compensées par l'augmentation projetée de 10 p. 100 dans l'impôt sur les revenus des compagnies.

Il est possible, cependant, que certaines classes d'entreprises—telles que les banques, les chemins de fer, les compagnies d'assurance et peut-être une ou deux autres catégories—bénéficient du changement. Pour l'éviter, il est proposé de présenter un nombre limité d'impôts spécifiques qui frapperont les établissements du genre de ceux que je viens de mentionner. Ces impôts ne seront pas arrêtés avant un examen attentif et détaillé des impôts provinciaux actuels qui seront discontinués. Lorsqu'ils seront présentés, ces impôts spécifiques seront rétroactifs de sorte qu'il n'y aura pas d'intervalle entre la date de rappel des impôts provinciaux et la date d'imposition des impôts fédéraux.

La deuxième question que je veux signaler maintenant en quelques mots et que je développerai plus tard, est le projet de présenter une taxe d'accise spéciale de 3c. par gallon sur les ventes d'essence. Ce projet est nécessaire du point de vue des revenus aussi bien que de celui de la conservation du change, mais il peut avoir pour effet de faire une brèche dans les revenus provinciaux. Il est donc proposé, afin de venir en aide aux provinces qui consentent à abandonner temporairement le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes ou des sociétés commerciales de garantir à ces provinces un montant égal aux revenus qu'elles ont retirés des taxes sur l'essence au cours de l'année financière se terminant le plus près du 31 décembre 1940, pourvu qu'elles ne modifient pas le taux de leur taxe actuelle sur l'essence. En d'autres termes, si les revenus qu'elles retirent de cette source descendent, pendant n'importe quelle année où le projet en cause est en vigueur, plus bas que le niveau de 1940, le Dominion comblera la différence.

Il est difficile d'apprécier avec précision le montant des paiements annuels aux provinces qui résulteront du projet que je viens de décrire, aussi bien que celui des revenus dérivant des augmentations projetées des impôts sur les personnes et sur les sociétés commerciales. Plusieurs questions de détail devront être étudiées avec les provinces. Cependant, si ces questions de détail sont abordées des deux côtés avec l'idée bien arrêtée d'en arriver à une solution raisonnable, il ne devrait pas être trop difficile de les résoudre. Avec ces quelques réserves, je puis dire que nous estimons, après les paiements nécessaires aux provinces, que l'augmentation nette des revenus du Dominion par suite des changements proposés à l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés commerciales sera d'environ 90 millions.

J'aborde maintenant les détails des propositions fiscales; je traiterai en premier lieu des impôts directs prélevés sur le revenu des particuliers, ensuite de ceux qui atteignent les compagnies et les non-résidents, et finalement des impôts indirects ou impôts sur les objets de consommation. Chacun de ces modes d'impôts a subi d'importants changements. Nous proposons, comme je l'ai déjà indiqué, de maintenir notre régime fiscal sur des bases aussi équitables que possible, dans un moment où les taux sont beaucoup plus élevés et que des injustices mêmes légères prennent tant d'importance, nous avons décidé de compter, pour l'augmentation de notre revenu, sur les impôts directs prélevés sur les revenus et les biens des particuliers. Ces impôts sont les plus équitables, car les revenus que nous pouvons en attendre sont en fonction des capacités les mieux connues de paiement, et leur fardeau ne retombe pas sur les épaules d'autres personnes, comme la chose peut arriver dans le cas des autres impôts. En conséquence, j'ai tâché de porter les taux des impôts directs au niveau le plus élevé qu'on puisse, à mon sens, exiger du peuple canadien en cette année historique. Nous n'avons pas à hésiter plus longuement de peur de voir diminuer le pouvoir d'achat. Nous devons, il est vrai, tenir compte de l'initiative et du rendement personnels, mais nous avons lieu de croire que les Canadiens, quels que soient leurs revenus ou leurs occupations, nourrissent, aujourd'hui, d'autres pensées que celle des profits personnels.

La source principale des revenus additionnels sera donc l'augmentation sensible de l'impôt sur le revenu, tant de l'impôt progressif que de l'impôt de la Défense nationale. En ce qui regarde tout d'abord ce dernier, les changements sont simples, mais significatifs. A partir du 1er juillet on se propose de porter les présents taux de 2 et de 3 p. 100 à 5 et à 7 p. 100 respectivement. Le seul autre changement important que comporte cet impôt, c'est que le revenu minimum annuel, au-dessous duquel une personne non mariée n'est pas assujétie à l'impôt, est porté de \$600 à \$660.

La plupart des membres de la Chambre, et même la plupart des Canadiens, s'attendaient à un accroissement important de cet impôt, vu nos besoins énormes d'argent, que nous nous avons plus d'une fois exposés avec franchise au cours des six derniers mois. Nous nous rendons compte de ces besoins grandissants, mais on voudra bien remarquer que nous n'augmentons pas le taux de la taxe de vente générale qui est à peu près la seule autre source possible d'un revenu aussi considérable. J'ai tenu à recommander une plus

forte augmentation de l'impôt de défense nationale et de l'impôt progressif sur le revenu, de préférence à l'augmentation de la taxe de vente, parce que l'incidence de l'impôt sur le revenu est plus équitable que celle des autres impôts, comme tous en conviendront. Nous payons la taxe de vente sans presque nous en apercevoir, cependant si elle était augmentée, elle nous atteindrait tout aussi sévèrement et d'une façon moins équitable que l'accroissement correspondant de l'impôt de la Défense nationale.

Je propose qu'on porte l'abattement de cet impôt de 600 à 660 dollars, car, à mon sens, le taux accru de l'impôt est un peu trop élevé, à la base, dans le cas des célibataires qui ne demeurent pas chez leurs parents. Le nouveau chiffre est inférieur de moins de \$100 à l'abattement régulier de l'impôt sur le revenu. Le montant à déduire pour les enfants ou les personnes à charge sera désormais de \$20 par année au lieu de \$8, ce qui équivaut à l'impôt de 5 p. 100 sur \$400.

On remarquera, qu'en augmentant ces taux, la présente marge de 1 p. 100 qui existe entre l'impôt des personnes mariées et celui des célibataires dont les revenus dépassent \$1,200, a été portée à 2 p. 100. J'ai lieu de croire que la chose vous paraîtra raisonnable, car l'accroissement de nos impôts étant si considérable, l'importance relative des circonstances touchant les particuliers à revenu égal, devient de plus en plus significative.

Les principes généraux sur lesquels se fondent cet impôt ainsi que les méthodes de perception ne sont pas modifiés. L'impôt sera encore déduit à la source, autant que possible, et les dispositions relatives aux remboursements resteront en vigueur. Je suis heureux de reconnaître ici la collaboration que nous avons obtenue des établissements d'affaires et de leurs employés en vue de la perception efficace de cet impôt. Leur aide constante est essentielle au succès de son application. Je voudrais aussi louer le travail efficace de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national dont le fardeau s'est trouvé considérablement accru du fait de cet impôt et des autres taxes de guerre. On est porté à oublier que le percepteur de l'impôt constitue une des chevilles ouvrières et une partie essentielle de la grande industrie de guerre.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt nous rapportera, au cours d'une année entière, 80 millions de dollars de plus. Comme cette nouvelle mesure ne sera appliquée que pendant une partie de la présente année financière, je compte que l'augmentation due à ces modifications sera d'environ 55 millions de dollars cette année.

Je propose des augmentations importantes de l'impôt progressif sur le revenu et le calcul en sera fait de manière que, ajoutées à l'augmentation de l'impôt de la Défense nationale, ces augmentations produiront un relèvement progressif du taux de l'augmentation en rapport avec le revenu que les contribuables touchent après avoir acquitté leurs impôts aux taux actuellement en vigueur. Les nouveaux taux progressifs commenceront à 15 p. 100 pour les premiers \$1,000 du revenu net imposable, au lieu du taux actuel de 6 ou 8 p. 100; puis, ils seront de 20 p. 100 pour les \$1,000 suivants, de 25 p. 100 pour les troisièmes \$1,000 et ainsi de suite jusqu'à atteindre 80 p. 100 pour le montant du revenu net imposable, s'il y a lieu, entre \$300,000 et \$500,000 et enfin de 85 p. 100 pour tout ce qui dépasse \$500,000. Ces taux, naturellement, ne comprennent pas la taxe de défense nationale perçue sur le même revenu. Si on réunissait les deux impôts, les revenus excédant les abattements seraient imposables à 20 p. 100 au bas de l'échelle et à 90 ou 92 p. 100 au sommet. Ces taux s'appliquent au revenu du travail et au revenu de placements. Je propose, en outre, une nouvelle surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements dont un faible montant jouit d'un abattement. La soi-disant surtaxe sur le revenu provenant de placements, laquelle est presque entièrement une simple surtaxe sur tous les revenus dépassant \$14,000, sera absorbée dans les nouveaux taux progressifs qui ont été encore augmentés pour cette raison.

Maintenant que le niveau général de notre impôt sur le revenu atteint ce sommet, je crois que nous devrions établir une distinction plus marquée entre le revenu du travail et le revenu de placements. Celui qui doit travailler pour retirer un revenu donné, peu importe le montant, se trouve dans une situation moins favorable que celui qui retire le même revenu des capitaux qu'il a placés. Pour ne nous arrêter qu'à un seul aspect de la question, disons que celui qui gagne son revenu doit faire des économies s'il veut pourvoir aux besoins de ses vieux jours, ou à ceux de sa famille quand il ne pourra plus travailler, tandis que l'autre peut toujours compter sur les capitaux qu'il a placés. Notre surtaxe actuelle ne s'applique qu'aux placements compris dans le faible écart de \$5,000 à \$14,000 et le taux en est peu élevé. La nouvelle surtaxe s'appliquera à tous les véritables revenus de placements et dont le chiffre dépasse \$1,500, ou dépasse la somme des abattements lorsque ces derniers sont de plus de \$1,500.

Nous ne proposons aucune modification des exemptions de base au titre de l'impôt progres-

sif, soit \$750 pour les célibataires et \$1,500 pour les personnes mariées; nous ne modifions pas, non plus, le chiffre de l'abattement accordé du chef des enfants ou des personnes à la charge du contribuable, soit \$400. Le chiffre des exemptions a été réduit l'an dernier et ceux qui ont des enfants auront assez de difficultés, je pense, à trouver le moyen de payer l'impôt aux nouveaux taux sans que nous réduisions le chiffre de l'abattement qui leur est accordé du fait des enfants. Les personnes dont le revenu est tout juste inférieur au chiffre de l'exemption au titre de l'impôt progressif seront plus justement et plus efficacement atteintes par l'augmentation de la taxe de défense nationale.

Comme je le laissais entendre en février, nous nous proposons de réduire de 50 p. 100 à 10 p. 100 du revenu les dons aux sociétés patriotiques et de bienfaisance dont on pourra tenir compte aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous ferons toutefois une petite exception dans le cas des souscriptions faites au Fonds national des services de guerre.

En outre, la date d'échéance de l'impôt sera portée du 30 avril au 31 mars. Nous prendrons également des mesures pour favoriser le paiement de l'impôt par versements. Le contribuable qui versera chaque mois de septembre à décembre un douzième de son impôt établi d'après le chiffre de l'année précédente, puis de janvier à août un huitième du solde calculé d'après les chiffres réels à la fin de l'année n'aura pas d'intérêt à payer sur les versements effectués après le 31 mars. Je recommande fortement cette méthode de paiement. Maintenant que nous en avons encore une fois élevé le taux, l'impôt sur le revenu doit figurer au budget mensuel des familles ordinaires. Comme vous n'êtes pas sans l'avoir constaté, il ne suffit plus d'un mois ou deux au printemps pour trouver l'argent que représentent les impôts.

Vous vous demandez sans doute ce que représentent ces nouveaux impôts pour les diverses catégories de revenus. C'est pourquoi je désire, à ce moment de mon exposé, consigner au compte rendu un tableau indiquant le chiffre global de l'impôt en vertu des nouveaux taux et des taux actuellement en vigueur, y compris l'impôt de défense nationale pour une année entière. L'impôt y est établi pour les catégories de personnes suivantes: célibataires, personnes mariées sans personne à leur charge, personnes mariées chargées de deux enfants. Vu l'offre qui est faite aux provinces, je n'ai voulu indiquer dans ce tableau que l'impôt fédéral.

IMPÔT ACTUEL ET IMPÔT PROJÉTÉ SUR LE REVENU, Y COMPRIS L'IMPÔT DE DÉFENSE NATIONALE

(Impôt fédéral seulement)

Revenu	Célibataires		Personnes mariées		Personnes mariées ayant 2 personnes à leur charge	
	Impôt actuel	Impôt projeté	Impôt actuel	Impôt projeté	Impôt actuel	Impôt projeté
\$	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
700.....	14 00	35 00				
750.....	15 00	37 50				
1,000.....	35 00	87 50				
1,250.....	72 50	162 50	25 00	50 00	9 00	22 50
1,500.....	100 00	217 50	30 00	75 00	14 00	35 00
2,000.....	165 00	340 00	75 00	175 00	24 00	60 00
2,500.....	240 00	475 00	125 00	275 00	46 00	115 00
3,000.....	325 00	622 50	195 00	400 00	95 00	215 00
4,000.....	525 00	955 00	355 00	675 00	223 00	450 00
5,000.....	765 00	1,332 50	555 00	1,000 00	391 00	735 00
7,500.....	1,515 00	2,400 00	1,215 00	1,965 00	983 00	1,637 00
10,000.....	2,437 50	3,600 00	2,070 00	3,080 00	1,780 00	2,710 00
15,000.....	4,552 50	6,277 50	4,110 00	5,625 00	3,782 00	5,209 00
20,000.....	6,802 50	9,105 00	6,310 00	8,330 00	5,982 00	7,890 00
30,000.....	11,587 50	15,082 50	10,980 00	14,085 00	10,636 00	13,621 00
50,000.....	22,242 50	28,392 50	21,390 00	26,965 00	20,998 00	26,437 00
75,000.....	36,970 00	45,877 50	35,845 00	43,935 00	35,429 00	43,391 00
100,000.....	52,697 50	64,347 50	51,300 00	61,875 00	50,860 00	61,299 00
150,000.....	86,175 00	103,317 50	84,255 00	99,815 00	83,791 00	99,207 00
200,000.....	121,652 50	143,795 00	119,210 00	139,270 00	118,722 00	138,638 00
500,000.....	362,555 00	411,720 00	357,015 00	401,120 00	356,423 00	400,408 00

NOTE.—Nous avons supposé, dans le calcul des impôts ci-dessus indiqués, que tous les revenus jusqu'au montant de \$30,000 sont entièrement des revenus du travail, et que les revenus qui dépassent \$30,000 comprennent des revenus du travail jusqu'à concurrence de ce montant et ensuite des revenus de placements pour le solde.

Quelques exemples donneront une idée de ces augmentations. L'homme marié qui touche un revenu de \$2,000 doit à l'heure actuelle verser \$75 en impôt sur le revenu et \$40 en impôt de la défense nationale. Les nouveaux taux porteront son impôt à \$175. Le célibataire qui touche le même revenu paie actuellement \$165; en vertu des nouveaux impôts il devra verser \$340. Aucun exemple ne saurait donner une idée plus juste des impôts que doivent payer même les personnes aux revenus modestes; ils laissent voir également les augmentations dont sont frappés les revenus plus élevés. L'homme marié dont le revenu est de \$4,000 par année doit payer au Dominion actuellement \$355 par année, dont \$80 en impôt de défense nationale. Avec ces nouvelles augmentations, le chiffre de son impôt s'établit à \$675. S'il a deux enfants, le chiffre de son impôt est porté de \$223 à \$450. Passons maintenant aux revenus de \$10,000. L'homme marié qui paie actuellement \$2,070 devra payer \$3,080. S'il ajoute \$1 à ses revenus, il augmentera son impôt de 49c. Le très riche célibataire qui touche un traitement de \$30,000 et qui possède des placements lui rapportant \$470,000 paie actuellement \$362,555; avec les nouveaux impôts il devra payer

\$411,720. Le célibataire dont le revenu imposable dépasse déjà le demi-million et qui augmente de \$1 ses revenus provenant de placements devra en donner 96c. à l'Etat.

Ces nouveaux impôts sur le revenu sont lourds, sans aucun doute, mais ils ne dépassent pas notre faculté de payer. La guerre nous coûte cher, beaucoup plus que ce que ces impôts nous permettront de payer. Nous avons voulu en acquitter le coût autant que possible au moyen des impôts, et imposer des taxes selon les moyens de chacun. En regardant les choses froidement, il faut admettre qu'un impôt moins élevé sur le revenu aurait voulu dire un refus de voir les faits tels qu'ils se présentent, puisqu'il faut réduire la consommation des civils de beaucoup plus que cette somme, ou encore une répartition injuste du fardeau par l'imposition de taxes équitables destinées à réduire la consommation.

Il serait peut-être bon de signaler que ces impôts, en particulier ceux qui frappent ce qu'on pourrait appeler la classe moyenne, sont beaucoup moins élevés que ceux qu'a imposés le gouvernement britannique. Cependant, nos taux maximums se rapprochent beaucoup des leurs et avant d'établir une

comparaison il faut remarquer qu'au pays le revenu des sociétés est soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés et ensuite à l'impôt sur le revenu des particuliers lorsque les bénéfices sont versés en dividendes. En Angleterre, le revenu des sociétés commerciales n'est pas assujéti à l'impôt et il n'existe pas de taux minimum uniforme quant à la taxe sur les surplus de bénéfices.

La hausse de l'impôt progressif sur le revenu et la surtaxe sur le revenu des placements devront accroître les recettes du fisc de quelque 75 millions de dollars dans une année entière. Une telle évaluation est nécessairement imprécise parce qu'on ne connaît pas encore le nombre de nouveaux contribuables, vu la restriction des exemptions opérée l'an dernier et vu que les conséquences de la guerre sur la répartition des revenus restent encore inconnues. On devrait s'attendre normalement à ne rien encaisser de l'impôt sur les revenus de 1941 au cours de cette année financière; mais le nouveau plan de versements à tempérament, en vertu duquel les premiers paiements s'effectuent en septembre et le changement dans la date de perception de l'impôt, du 30 avril au 31 mars, assureront au cours de la présente année financière d'importantes rentrées au titre de l'impôt sur les revenus de 1941. Si le niveau des taux était resté le même, ces nouvelles modalités de paiement auraient suffi à elles seules à assurer une augmentation de quarante-cinq millions de dollars dans les recettes au cours de la présente année financière. Le nouveau mode nous fait prévoir également que l'accroissement des taux permettra d'encaisser quarante-cinq millions de dollars au cours de cette même année.

J'ai signalé, il y a quelques mois, que le Dominion, en quête de sources de revenus nouvelles et équitables à la fois, serait probablement forcé de recourir aux droits de succession. Nous songeons aujourd'hui à nous engager dans cette voie et l'un des projets de résolution dont je proposerai l'adoption visera au dépôt d'un bill dont l'objet sera d'établir un nouvel impôt fédéral sur les successions. Les provinces avaient jusqu'ici été seules à exploiter ce domaine, bien qu'elles n'y eussent, pas plus que le fédéral, aucun droit exclusif. Certains gouvernements provinciaux s'y sont engagés plus que d'autres, mais je crois qu'elles ne l'exploitent pas à fond et que le champ est encore assez vaste pour admettre un droit fédéral additionnel et distinct à taux modérés, établi en tenant compte des impôts provinciaux existants. Ce sont les besoins urgents nés de la guerre qui nous forcent à envahir ce domaine, mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce nouvel im-

pôt fédéral n'aura qu'un caractère temporaire pour la durée de la guerre. Soumettre à une taxe spéciale et lourde seule cette minorité de la population dont les parents ou les maris meurent par hasard durant plutôt qu'après la guerre serait évidemment injuste. Il y a donc lieu d'envisager la mesure comme ayant un caractère plus marqué de permanence que, mettons, l'accroissement de l'impôt sur le revenu ou des taxes indirectes. C'est aussi l'aspect sous lequel il faut voir les taux proposés de l'impôt.

Les droits de succession, en général, constituent une excellente forme d'impôt et ne le cèdent qu'à l'impôt sur le revenu au point de vue de l'équité fondamentale de leur incidence et de la possibilité de mesurer le fardeau à la capacité individuelle. Ils sont même préférables à l'impôt sur le revenu en ce qu'ils ont moins tendance à atténuer l'ardeur au travail et l'initiative des individus. Il est juste et raisonnable qu'un homme soit en mesure de laisser à sa mort quelque chose à sa femme, à ses enfants ou à d'autres. Il est également juste et raisonnable, toutefois, que l'Etat ait sa part d'héritage proportionnée à l'importance des biens transmis. Cette opinion est si généralement admise au pays qu'il suffit, je pense, de la rappeler.

Nombreux sont les genres possibles des droits de succession auxquels ont recours les pays étrangers ou leurs Etats constituants. Ils diffèrent, par exemple, en prélevant la taxe sur la succession même, ou sur la propriété dévolue à chaque héritier. Ils diffèrent grandement dans la manière dont le taux de la taxe est déterminé. Dans plusieurs cas, tout dépend simplement de l'importance de la succession, dans d'autres cas, de la somme reçue et, souvent du degré de parenté qui existe entre la personne décédée et les héritiers. Après une étude minutieuse, j'ai décidé de proposer un barème d'impôts semblable à celui qu'emploient la plupart des provinces du pays. La taxe sera appliquée à la somme touchée par chaque héritier. Le taux de la taxe sera déterminé surtout par le montant que recevra le particulier, mais aussi par l'importance de la succession, et par le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et la personne décédée. Le tableau des taux fixé dans la résolution donne effet à ces facteurs. En déterminant le taux, nous accordons plus d'importance au chiffre du montant reçu que ne le font les provinces et je crois que c'est juste puisque c'est de beaucoup la meilleure méthode d'estimer la capacité de payer. D'un autre côté, nous faisons une distinction moins grande qu'il est de règle dans plusieurs provinces entre les taux de la taxe applicable aux enfants de la personne décédée et aux parents collatéraux ou aux amis. Nous avons adopté

cette manière de voir parce que notre taxe s'ajoutera à celle des provinces, et je crois que cette combinaison produira une échelle raisonnable dans son ensemble. Encore une fois, les provinces ont, naturellement, cherché à se rapprocher de plus près d'un taux global raisonnable sur les grosses successions que sur les petites, et, par conséquent, elles nous ont laissé un champ relativement plus fructueux dans les catégories inférieures et moyennes qu'au sommet. Conséquemment, notre taxe ne peut être d'une nature aussi progressive en ce qui concerne les très grosses successions que je l'aurais voulue. J'ajouterai que l'écart dans les taux des diverses provinces nous empêche, pour ce qui est de certaines parties du Canada, d'aller aussi loin dans ce domaine que nous pourrions le faire, à cause des résultats qui pourraient s'ensuivre dans d'autres parties.

Le niveau général des taux que je propose est en somme comparable au niveau des taxes provinciales, quoique quelque peu moins élevé, en général. L'addition de ces nouvelles taxes fédérales aux taxes provinciales devrait donner un total assez rapproché des droits de succession en Angleterre, mais avec des divergences notables dans les détails à cause de la nature différente et complexe des impôts. Les taxes globales canadiennes seront quelque peu plus élevées que les droits britanniques sauf pour les proches parents, alors qu'elles seront moins onéreuses quand une succession sera divisée parmi un certain nombre de membres de la propre famille de la personne décédée.

Nous proposons une exemption assez généreuse de \$20,000 pour la propriété léguée à la veuve du défunt, de sorte que si elle reçoit moins de ce chiffre elle ne paiera pas de taxe, et si elle touche plus elle ne paiera que sur l'excédent. Une exemption semblable de \$5,000 est prévue pour les jeunes enfants, ou les enfants à charge de la personne décédée, en raison d'incapacité physique ou mentale. Ces enfants et la veuve paieront également une taxe moins élevée que les autres enfants ou les petits-enfants. Dans d'autres cas, la taxe s'appliquera à tout le montant reçu, s'il excède \$1,000. Les successions de moins de \$5,000, et les sommes qui en proviennent, ne seront pas imposables, afin de restreindre quelque peu le nombre des enquêtes et des évaluations de petites successions dont la taxe, dans la plupart des cas, ne serait que minime.

Je donne quelques exemples à la Chambre de la manière de calculer cet impôt et du montant qu'il atteindrait. Prenons le cas d'un homme qui laisserait une succession de \$50,000 dont la moitié irait à sa veuve, un quart à une jeune fille en bas âge et un quart à un fils en âge de travailler. La veuve

recevrait \$25,000 et acquitterait un impôt au taux de 1.5 p. 100, exigible sur une succession de \$50,000, plus 2.5 p. 100 exigible sur le montant reçu, soit 4 p. 100 en tout. Cependant, cet impôt ne s'applique qu'aux \$5,000 qu'elle touche en excédent de l'exemption de \$20,000 de sorte qu'il lui faudrait verser une taxe de \$200. De même, la fille en bas âge acquitterait un taux de 1½ p. 100 plus 2¼ p. 100 soit 3½ p. 100 sur les \$12,500 qu'elle toucherait, moins l'exemption de \$5,000, soit environ \$281 en tout. Le fils en âge de travailler paierait au taux de 1½ p. 100 plus 2½ p. 100, soit 4 p. 100 en tout sur le montant global qu'il recevrait, c'est-à-dire \$12,500, ce qui ferait un impôt d'environ \$500. Je vais donner un exemple plus simple. Si un fils majeur héritait d'une somme de \$100,000 de son père, il aurait d'abord un impôt de 2½ p. 100 à verser à cause du montant de la succession, plus 6 p. 100 parce qu'il toucherait \$100,000, ou 8½ p. 100 en tout, soit \$8,500. Cependant, si cette succession était répartie entre quatre fils, chacun devrait acquitter une taxe de 2½ p. 100 plus 3 p. 100 seulement, soit 5½ p. 100 en tout. Par ailleurs, s'il s'agissait de quatre frères du défunt, le taux serait de ½ p. 100 plus élevé et, dans le cas de quatre amis, il faudrait ajouter un autre ½ p. 100. Les impôts provinciaux sur les frères et les amis seraient, cependant, beaucoup plus élevés que sur les fils.

Ce nouvel impôt s'appliquera à tous les biens de ceux qui avaient leur domicile au Canada au moment de leur décès, à l'exception des biens immobiliers situés en d'autres pays. Sauf erreur, les nations ont coutume d'exempter ainsi les immeubles possédés en pays étrangers, et de permettre qu'on les impose seulement dans les pays où ils sont situés. Notre impôt s'appliquera également aux biens sis en Canada, réels et personnels, de personnes domiciliées en d'autres pays. Comme vous le verrez dans l'article 2 de la résolution, l'impôt s'appliquera non seulement aux biens possédés par le défunt au moment de sa mort, mais aussi aux biens qui passeront en d'autres mains lors de son décès, ou qu'il aura transféré en prévision de son décès, ou qu'il aura donné moins de trois ans avant sa mort, et divers autres transferts spécifiés. Ce genre d'impôt comporte, il va sans dire, un certain nombre d'aspects juridiques plutôt compliqués, et les honorables députés voudront peut-être les étudier plus tard, mais je n'entreprendrai pas de les exposer en ce moment.

Nous établissons des exemptions spéciales plus considérables dans le cas de la famille d'un soldat qui meurt ou est tué dans des circonstances permettant à sa veuve ou à des

enfants à sa charge de recevoir une pension aux termes de la loi des pensions. De plus, on diminuera le montant de l'impôt à verser sur les biens qui au moment de son décès passeront à sa veuve ou à des héritiers directs en ne prenant que la valeur présente, à 3 p. 100 du montant de l'impôt, supposé que la perception de l'impôt soit retardée pendant une période équivalente à la durée normale de la vie d'une personne du même âge.

Il en résulte, dans la pratique, que l'impôt est diminué conformément à la proportion dans laquelle la vie de cet homme a été abrégée.

Ce nouvel impôt sera mis en vigueur le jour de sa proclamation. Son prélèvement sera confié à la division de l'impôt sur le revenu du ministère du revenu national. A ce propos j'ajouterais que nous comprenons les difficultés que présente l'évaluation des biens et des parts de successions et la liquidation de ces biens pour le paiement des impôts. Nous nous sommes efforcés dans la rédaction de la loi d'observer la justice à cet égard et je puis assurer tous ceux qui en douteraient que les biens seront évalués à leur juste prix et qu'on tiendra compte des difficultés de leur liquidation.

On notera que la mesure projetée inclut parmi les biens légués et imposables les dons au delà d'une certaine valeur faits par le défunt au cours des trois années qui ont précédé sa mort, bien que tout impôt payé au Trésor sur ces dons sera soustrait du montant des droits de succession imposé sur ces derniers. Pour ce qui est des dons faits plus de trois ans avant sa mort, nous nous proposons d'augmenter le taux des impôts sur les dons en conformité du nouveau barème exposé dans le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu. Ces taux accrus seront plus en harmonie avec le chiffre plus élevé de l'impôt sur le revenu. Je note qu'aucun don fait avant l'adoption de l'exposé budgétaire ne sera assujéti à ces droits sur les successions, qui frapperont cependant tous les dons qui seront faits désormais dans les trois années précédant la mort ou en prévision de la mort.

Il est extrêmement difficile d'estimer exactement le rendement de ces nouveaux droits sur les successions, puisque les chiffres concernant le nombre et la valeur des biens légués chaque année font défaut. Si l'on compare ces taux avec ceux des provinces et si l'on se fonde sur le nombre relatif des successions de diverse importance dans les autres pays, je crois que nous pouvons compter que ces droits nous rapporteront environ 20 millions de dollars au cours de l'année, et peut-être beaucoup plus. Cependant, à cause

des retards inévitables occasionnés par l'évaluation et la perception de ces droits, nous ne pouvons espérer réaliser au cours de la prochaine année financière plus de 10 millions de dollars.

J'ai présenté un programme fiscal de grande envergure en ce qui concerne l'impôt direct et personnel, qui comprend l'augmentation considérable de l'impôt progressif sur le revenu, de l'impôt de défense nationale, de la surtaxe sur le revenu des placements et de l'impôt sur les dons et enfin l'imposition de droits sur les successions. Ce programme veut prélever efficacement et équitablement des sommes énormes au moyen d'impôts vraiment progressifs. Il ne permettra certainement pas l'accumulation de grandes fortunes, si l'on tient compte des taxes sur les revenus des corporations.

Ici se termine la liste des modifications apportées aux impôts directs qui affectent les citoyens du Canada. Toutefois, vu l'augmentation draconienne des impôts qui frappent depuis le début de la guerre, les personnes domiciliées au Canada, nous avons cru qu'il n'était que raisonnable de relever de 5 à 15 pour 100 l'impôt applicable, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, à ceux qui demeurent à l'étranger. On remarquera que ce taux est encore inférieur à celui de 16½ pour 100 perçu en vertu des lois américaines sur les revenus payés dans les pays étrangers en général et beaucoup plus bas que le taux correspondant en vigueur dans le Royaume-Uni. La majoration de ce taux relèvera les Etats-Unis de leurs obligations en vertu de la convention relative à la réciprocité des impôts conclue en décembre 1936. En plus de cette modification du taux, on se propose de faire disparaître les restrictions limitant l'impôt aux seuls intérêts acquittés en monnaie canadienne. A l'avenir, il sera perçu sur tous les intérêts sauf ceux des obligations du Dominion du Canada ou garanties par lui, sans tenir compte de la monnaie qui sert à les acquitter.

On calcule que l'augmentation du taux de l'impôt et la suppression des restrictions dont on vient de parler, nous procureront des recettes additionnelles d'environ 28 millions de dollars par année.

Avant l'ajournement de Pâques, je vous ai lu une déclaration concernant les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Au cours de cet exposé, j'ai insisté sur le fait que les modifications avaient pour but d'amender la loi en faisant disparaître des inégalités et des anomalies, qui compliquent et ralentissent son application. Les modifications projetées n'ont pas pour but et n'auront pas pour effet

d'alléger, d'une façon générale, le fardeau imposé par la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. En effet, comme je l'ai déjà indiqué, nous nous proposons de relever le taux minimum de l'impôt prélevé en vertu de cette loi de 12 à 22 pour 100. Ajouté aux 18 pour 100 payables en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ce relèvement établit le nouveau taux à au moins 40 pour 100 du revenu des sociétés.

Je n'ennuierai pas la Chambre par une répétition des détails que j'ai déjà mentionnés avant Pâques, mais il y a lieu d'indiquer plusieurs nouveaux points. Le premier s'applique à l'industrie du bois. Depuis le début de la guerre on a prié cette industrie d'augmenter sa production, afin de faire face à la fois aux demandes du marché domestique et de celui d'outre-mer, et aussi, afin que l'augmentation de nos exportations aux Etats-Unis nous permette d'accroître nos réserves de change étranger. Afin de se rendre à la demande du Gouvernement, l'industrie a accéléré sa production. Pour obtenir ce résultat, on exploite de façon beaucoup plus intense qu'en temps normal nos précieuses réserves forestières. Il est impossible de les remplacer à un coût proportionnel à leur valeur initiale et les exploitants s'en inquiètent. Vu l'expansion de leur exploitation comparée à celle de la période qui a précédé la guerre, leurs profits ont augmenté et ils doivent payer un taux d'impôt équivalent à 75 pour 100, sans compter les taxes provinciales. La marge de bénéfices est donc très mince, si on considère la valeur des réserves qui s'épuisent et ne peuvent être remplacées qu'à un coût beaucoup plus élevé que par le passé. Ces raisons nous convainquent que l'industrie du bois d'œuvre a droit à quelque assistance, mais la difficulté a été de trouver la méthode convenable. Après mûre considération nous avons conclu que la meilleure solution, et aussi la plus logique, serait d'accorder une allocation additionnelle d'épuisement pour cette partie de la production qui dépasse le niveau courant de la période normale. Le ministre du Revenu national fixera ces allocations en se fondant sur le principe que je viens d'énoncer.

Un amendement sera présenté pour soustraire à la taxe sur les surplus de bénéfices les sociétés dont la seule fin est de détenir des placements de portefeuille. Il est difficile dans ces cas de justifier une forte taxe additionnelle, lorsqu'un groupe de personnes détiennent leurs placements collectivement plutôt que séparément, ce qu'elles pourraient bien faire et éluder ainsi la taxe. Afin d'éliminer cet excès admis de sévérité il a été décidé de suivre

la pratique adoptée aux Etats-Unis et de soustraire tout à fait de la taxe les sociétés de placements.

Les modifications projetées différeront légèrement sur deux points de celles qui avaient été annoncées avant Pâques. L'amendement portant sur le choix de trois des quatre années comme période normale, si les bénéfices de la quatrième année sont inférieurs à la moitié de la moyenne des trois autres années, sera rédigé de nouveau de façon à prescrire que la règle s'appliquera après ajustement des bénéfices pour nouvelles immobilisations ou pour extraits.

Un autre changement vise les réserves d'inventaire, et prescrit au contribuable d'ajouter aux bénéfices de la dernière année où la loi s'applique pour lui, toute partie inutilisée de ladite réserve existant au commencement de la deuxième année suivant celle où la loi cesse d'être en vigueur.

Je passe maintenant aux impôts indirects. Les mesures projetées s'appliquent surtout aux impôts directs et malgré la facilité avec laquelle plusieurs impôts indirects peuvent être perçus, aucune majoration ne sera effectuée sans discernement. Déjà nous avons annoncé que la taxe sur le sucre sera portée de 1 à 2c. la livre. Le revenu de cette source est considérable. La taxe est acquittée, dans une large mesure, par les consommateurs de bonbons, de confiseries et d'eaux gazeuses; cependant, elle influe également sur le budget familial. C'est la seule taxe du genre que j'aie à proposer.

Je crois qu'à peu près tout le monde s'attendait à un relèvement de la taxe de vente; du moins, il est évident qu'une foule d'achats furent effectués en prévision d'une telle augmentation. Bien que cette taxe donne des résultats extrêmement satisfaisants et qu'elle n'entraîne aucune difficulté quant à la perception et à l'administration, elle comporte, en tant que source d'imposition, des désavantages marqués. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas l'augmenter, car nous savions fort bien qu'un tel relèvement aurait pour effet d'accentuer les problèmes agricoles.

Dans le domaine des contributions indirectes, les autres impôts projetés s'appliquent aux dépenses, mais à ce genre de dépenses qui sont, dans une large mesure, le signe évident d'un relèvement du revenu. Dans toute autre circonstance, les impôts sur les dépenses seraient considérés comme indésirables étant donné qu'ils restreignent l'embauchage. Mais aujourd'hui, un tel défaut devient un avantage. Nous avons besoin de revenus. Il faut maintenir à un niveau peu élevé la consommation de denrées et de services non essentiels.

J'ai déjà donné à entendre que nous nous proposons de prélever sur l'essence une taxe

fédérale de 3c. le gallon. Les importations de pétrole affaiblissent énormément nos provisions de devises étrangères et la consommation d'essence s'est accrue à un rythme prononcé. Les dépenses personnelles de ce chef ont augmenté. Nous avons songé à imposer sur l'essence une taxe de beaucoup supérieure à 3c. le gallon et d'inaugurer en même temps un régime de remboursements aux touristes, cultivateurs, pêcheurs et autres. Toutefois, nous avons opté pour un impôt moins élevé, sans remboursements. Je dois rappeler à la Chambre que trois motifs particuliers nous ont portés à prendre cette décision. Les taxes provinciales sur l'essence sont intimement liées aux dépenses effectuées pour l'entretien des grandes routes et, ainsi qu'il convient, on accorde une remise lorsque l'essence est utilisée ailleurs que sur ces routes. Or, le nouvel impôt fédéral ne tient aucunement compte de l'entretien des grandes routes. Aux Etats-Unis, la trésorerie projette de prélever un impôt fédéral sur l'essence de 2½c. par gallon, et comme nos bons voisins mesurent l'essence comme nous mesurons le vin, leur impôt équivalait à notre nouvelle taxe de 3c. En dernier lieu, l'impôt n'est pas suffisamment élevé pour que nous accroissions nos responsabilités administratives, sans compter le risque d'abus qui accompagne inévitablement un régime de remboursements. Le nouvel impôt prêterait à une double critique: on prétendrait qu'il empiète sur un domaine d'imposition réservé depuis toujours aux provinces et qu'il aura pour effet de nuire à notre industrie touristique. En ce qui concerne les provinces, il est depuis longtemps évident que le Dominion devait s'intéresser aux demandes de devises étrangères qu'entraîne toute augmentation dans la consommation de l'essence; nous cherchons à maintenir au niveau satisfaisant de l'an dernier, les revenus perçus de ce chef par les provinces. Relativement à l'industrie touristique, le nouvel impôt n'est pas plus élevé que la taxe fédérale projetée aux Etats-Unis. Les dépenses du touriste n'en seront accrues que dans une mesure bien négligeable. Cela ne détournera pas du Canada les visiteurs américains, si les Canadiens auxquels cette taxe déplaît, cela va de soi, parce qu'elle les atteint dans leurs plaisirs ou leurs affaires, s'abstiennent d'invoquer contre elle l'argument inéquitable, et je puis ajouter, anti-patriotique, fondé sur le tourisme. On s'attend à ce que cet impôt rapporte 25 millions de dollars dans une année complète et 23 millions de dollars au cours de la présente année financière.

Se rattachant à la taxe sur l'essence, il y a un relèvement du taux de l'impôt sur les automobiles. Le régisseur des véhicules à moteur

impose aux fabricants canadiens, depuis le 1er avril dernier, un contingent limité de production relativement aux voitures de tourisme. Les importations d'automobiles complètes sont assujéties à un contingentement de 20 p. 100. Dans les circonstances, puisque l'on doit restreindre le nombre des automobiles disponibles dans le commerce, nous proposons le relèvement du droit d'accise de base sur les automobiles à voyageurs de 20 à 25 p. 100. Les taux les plus élevés sur les voitures d'une valeur supérieure à \$900, et qui sont déjà de 40 et 80 p. 100, restent inchangés. Il existe actuellement un droit d'accise de 5 p. 100 sur les autobus, et le chiffre maximum de la taxe est de \$250. Maintenant qu'il faut délivrer des permis pour l'importation d'un grand nombre d'autobus, nous considérons que l'abolition du chiffre maximum de la taxe s'impose, sans proposer une modification du taux. Le rapport prévu de ces modifications est de 3 millions de dollars pour une année complète, et de \$2,700,000 pour l'année financière en cours.

Je vais recommander aussi un droit d'accise de 10 p. 100 sur les billets de chemins de fer, de bateaux, d'autobus et d'avions. Il y aura exonération, quand le billet simple de transport entre certains points est inférieur à 50 c. A cela près, tous les billets de transport vendus au pays seront frappés d'une taxe, sauf que dans le cas des navires à passagers, les billets ne seront imposables qu'entre les ports canadiens. Je remarque que la trésorerie américaine propose aussi une taxe sur les voyages et nous n'avons pas à prévoir de réaction défavorable à notre mouvement touristique. La taxe rapportera probablement environ \$6,500,000 dans une année complète et environ 6 millions de dollars en 1941-1942.

La population canadienne dépense chaque année beaucoup d'argent pour les représentations cinématographiques. Je remarque que le Bureau fédéral de la statistique a relevé des entrées payées au montant global de plus de 34 millions de dollars en 1939. Cette année, le chiffre en est bien plus considérable et l'accroissement atteint toutes les régions du pays. Nous nous proposons d'imposer un droit d'accise de 20 p. 100 sur les recettes des cinémas. Je compte retirer au moins 8 millions de cette taxe dans une année complète et environ \$7,300,000 au cours de la présente année financière. On pourrait légitimement imposer les dépenses faites pour plusieurs autres amusements, mais malheureusement les difficultés que présente la perception d'une taxe générale sur les amusements sont fort grandes. Je vais cependant recommander l'imposition d'une taxe de 5 p. 100 sur les paris de courses de chevaux, et je prévois qu'elle rapportera un

million de dollars, somme qui sera pour ainsi dire intégralement perçue au cours de la présente année financière.

Les droits d'accise sur les spiritueux ont subi un relèvement important en septembre 1939. L'augmentation de ces taxes pourrait produire une répercussion grave sur le revenu des provinces et compliquer à l'extrême la répression de la fabrication et de la vente illicites. Envisageant les ventes au point de vue recettes et comptant que les provinces appliquent les règlements commerciaux convenables, je remarque que, l'an dernier, la vente des spiritueux ne s'est pas accrue, que celle des vins est restée assez stable, malgré l'épuisement graduel des stocks de vins européens, et que la vente de la bière accuse une augmentation prononcée. Je propose en conséquence que la taxe sur le malt soit accrue de 20 p. 100, soit de 10 c. la livre à 12 c., et que les taxes connexes sur la bière et sur les sirops de malt soient augmentés de la même façon. Pour ce qui est des vins, je propose que la taxe soit portée de 15 à 40 c. par gallon et, pour les vins mousseux, de \$1.50 à \$2. Ces relèvements devraient produire, au cours de l'année entière, \$3,500,000 pour la bière et 1 million pour le vin, soit respectivement environ \$3,200,000 et \$900,000 pendant l'année financière en cours.

Passant maintenant à un autre genre de breuvage, je recommande que soit accrue la taxe d'accise sur le gaz carbonique, élément essentiel de ce qu'on appelle communément "boissons douces". Il a fallu quelque expérience pour connaître la proportion que la taxe actuelle de 5 c. par livre représente par rapport au prix de vente du produit. On propose maintenant un relèvement radical de la taxe de 5 c. à 25 c. par livre. A ce taux, la taxe ne dépassera encore pas la taxe américaine proposée de 1 c. par bouteille et devrait produire des recettes additionnelles de 2 millions de dollars, dont à peu près \$1,900,000 seront perçus pendant la présente année financière.

Il y a en outre plusieurs autres propositions. La taxe d'accise sur les jeux de cartes sera portée de 10 à 15c. par paquet. Celle sur les cosmétiques et les préparations de toilette sera accrue de 10 à 25 p. 100. La taxe sur les messages téléphoniques interurbains sera portée de 6 à 10 p. 100. Pour compenser la taxe sur les allumettes, il y a actuellement une taxe de 20 p. 100 sur les briquets ou de 10 p. 100 si le briquet fait partie de quelque autre article. Vu que la taxe d'accise sur un grand nombre d'appareils mécaniques et d'articles en métal pour usage domestique et personnel est de 25 p. 100, on propose d'appliquer le même taux aux briquets, qu'ils soient combinés ou non avec d'autres articles. En vue de protéger le revenu, on recommande

que la taxe d'accise sur les tubes de papier à cigarettes soit accrue de 5 à 10c. par centaine. Il semble que le tube, par comparaison avec le papier ordinaire, donne lieu à quelque fabrication illicite dans le commerce. On estime que ces modifications produiront pendant l'année entière \$3,310,000, dont \$3,105,000 seront perçus en 1941-1942.

Il reste un autre changement dans la taxation indirecte. Nous nous sommes abstenus depuis près de deux ans de guerre de décourager la construction, mais nous avons maintenant décidé de recommander la radiation des matériaux de construction de la liste des articles exemptés de la taxe de vente. Entre temps, les fonds destinés aux prêts pour l'amélioration des maisons ont été épuisés, l'application de la loi nationale sur le logement a été restreinte et la commission du logement en temps de guerre a été créée en vue de pourvoir aux besoins les plus pressants. A une époque où nous avons un besoin extraordinaire de construction, il est opportun de réserver, quand c'est possible, les entreprises de construction pour la période d'après-guerre. La suppression de cette exemption, que je crois être temporaire, devrait produire des recettes au montant de 15 millions de dollars, dont peut-être \$13,500,000 seront perçus pendant la présente année financière.

J'ai déjà mentionné le relèvement de la taxe sur le sucre de 1c. à 2c. par livre. On recommande un accroissement correspondant de ½c. à 1c. pour la glucose et le sucre de raisin, taxe dont la rétroactivité comptera de la date où l'administrateur du sucre a accru le prix du sucre de canne. Nous recommandons aussi que le nouveau taux de 2c. par livre s'applique au sirop de maïs vendu dans des boîtes de 10 livres ou moins. La mélasse fait un peu concurrence au sirop de maïs; toutefois, vu l'usage considérable qui se fait de la mélasse dans la provende des bestiaux, nous n'appliquons pas cet impôt à la mélasse.

Ces taxes indirectes ne sont pas de celles que j'aurais aimé à recommander en temps normal, mais nous avons tellement besoin de toucher des revenus et de concentrer nos efforts sur la poursuite efficace de la guerre, que nous sommes obligés de recourir à des taxes qui, si elles ne sont pas à désirer, sont encore meilleures que d'autres que nous avons refusé d'imposer. Chacun d'entre nous sera atteint par une ou plusieurs de ces taxes, mais personne n'est obligé de les payer toutes. Si les gens préfèrent éviter quelques-unes de ces taxes en épargnant au lieu de dépenser, j'en serai satisfait.

Je vais énumérer quelques modifications que nous proposons d'apporter à la loi sur la conservation du change en temps de guerre. Nous proposerons d'ajouter le thé noir à la partie I de l'Annexe I, c'est-à-dire à la liste des articles au sujet desquels, on s'en souvient, les permis sont refusés. Nous pouvons nous approvisionner suffisamment de thé noir en le payant en monnaie sterling. Nous y ajoutons deux autres articles, les jeux et casse-têtes et les tissus à poil coupé, afin de faire cesser certaines anomalies. Nous recommandons une modification plus importante qui consiste à ajouter les huiles végétales à la partie II de l'Annexe I. Notre intention est d'émettre des permis pour l'importation des huiles végétales en nous efforçant de faire en sorte que le Canada puisse obtenir ces huiles autant que possible en les payant en monnaie sterling ou en dollars canadiens. Pour la délivrance de ces permis, le ministère du Revenu national sera assisté du régisseur des huiles sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Dans les résolutions que nous allons déposer, nous ne supprimons aucun des articles qui figurent dans la liste de prohibition; toutefois, pour des raisons d'ordre technique, quatre postes sont enlevés de la partie I de l'Annexe I en même temps que du tarif.

Nous demandons de modifier considérablement l'annexe II de la loi, celle qui applique les règlements du temps de guerre aux importations en provenance du Royaume-Uni. Bien que le nombre des articles en question soit considérable, je puis expliquer brièvement ce que comportent nos recommandations. Pour les articles en coton et en soie artificielle, entrant en franchise sous le régime de la loi actuelle, il n'y a aucune recommandation. Nous demandons d'accorder l'entrée en franchise de certains articles pour lesquels le Royaume-Uni nous a demandé des concessions, à savoir le cellophane, les garnitures de salle de bain et les articles en terre cuite et en verre, n.d., les articles plaqués en nickel et les aiguilles. Nous recommandons de modifier l'Annexe II en conséquence. Nous recommandons aussi les taux du tarif de préférence britannique soient assujettis à un escompte de 25 pour 100 dans le cas des filés, boudinages, articles et vêtements de laine et de worsted (laine filée), ainsi que des chaussures; que les droits sur les tissus et articles faits de lin, de jute, de chanvre et de fibres mêlées, les toiles cirées, le linoléum, les tapis, les carpettes et le tapis en pièce, et sur tous les articles (non déjà admis en franchise) énumérés dans les groupes I, V, VI, VII, VIII, IX et XI du tarif douanier (sauf l'ex-

ception déjà mentionnée quant aux chaussures) soient assujettis à un escompte de 50 pour 100. Nous ne proposons pas de modifier les taux quant aux spiritueux, au sucre, au tabac ou aux soies. Il en résultera qu'à part les articles imposables déjà mentionnés, toutes les importations en provenance du Royaume-Uni entreront en franchise ou seront assujetties aux droits du tarif de préférence britannique, réduits de 50 ou de 25 pour 100. Les escomptes proposés remplaceront la réduction de 10 pour 100 applicable aujourd'hui dans le cas d'expédition directe, et ne s'y ajouteront pas. Dans le cas des lainages, la réduction de 25 pour 100 s'appliquera au tarif de préférence britannique, *ad valorem* ou spécifique, mais la limitation du droit à un chiffre maximum de 50c. par livre sera maintenue.

Ces réductions radicales ont pour objet de faciliter le mouvement des produits du Royaume-Uni. Nous ne nous attendons pas de voir nos importations du Royaume-Uni s'accroître sensiblement. Tout le monde sait, en effet, combien le transport est difficile. Le Royaume-Uni enlève des ouvriers même aux industries d'exportation pour les occuper à des travaux de guerre et dans bien des cas il y a pénurie de matières premières. Nous proposons ces réductions radicales dans le but exprès de faciliter l'importation des produits que le Royaume-Uni, placé dans des circonstances fort instables, voudra nous expédier. Il se peut qu'il juge opportun de réduire ses exportations vers notre pays. Dans cette éventualité, nous devrons nous en passer. Nous voulons laisser au Royaume-Uni la plus grande latitude possible quant aux produits qu'il désirera nous vendre.

Les modifications que nous projetons d'apporter au tarif douanier sont peu importantes. Les résolutions que je déposerai bientôt visent vingt-deux postes du tarif, mais le commerce de ces produits n'est guère considérable. Sept nouveaux postes comporteront une réduction du tarif de préférence britannique et du tarif intermédiaire à l'égard du papier pour l'emballage des pellicules photographiques, de la gélatine non comestible, du cyanite, des cordes d'instruments de musique, des tiges en nickel pour électrodes de bougies d'allumage, des thermostats de fours, des allumeurs automatiques pour fours de poêles à gaz, et les filières de tréfilage à l'état brut.

Sept additions à des postes déjà existants réduisent les taux sur les mélanges au bisulfure de carbone pour la fumigation du grain, sur les machines à fabriquer les caisses à fruits et à légumes et leurs parties, sur les machines et appareils, d'un genre ou d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada, devant être utilisés pour des fins d'entretien et d'épreuve

par les exploitants de puits de gaz naturel ou de pétrole, les colliers d'identification pour bébés, les jeux de construction en caoutchouc, l'huile de coquille de noix d'acajou, et les ébauches de cuillers.

Dans le cas de trois postes, se rapportant aux huiles essentielles, aux tissus à poil coupé, et au collodion, nous proposons un nouveau texte dans le but de simplifier la besogne administrative.

Dans le cas de deux postes, relatifs aux fours pour boulangeries commerciales, et aux machines servant à fabriquer les placages, nous proposons des amendements afin d'inclure les "pièces achevées" des articles en question.

A l'égard de deux postes relatifs aux crayons de pastel, nous proposons certaines modifications en vue de nous conformer aux dispo-

sitions de l'accord commercial canado-américain qui ont trait au taux sur les crayons de craie.

Enfin, en ce qui concerne les tissus à pneus en rayonne nous recommandons un tarif spécial plus élevé.

Pour résumer cette longue liste d'impôts nouveaux et majorés, nous en attendons pour une année entière 300 millions de dollars de revenus additionnels, déduction faite des paiements aux provinces en vertu de l'entente que j'ai proposée. Pour le reste de l'année financière courante, nous comptons en retirer près de 250 millions de dollars. Les rendements estimatifs des majorations d'impôts et les nouveaux impôts sont résumés dans le tableau suivant, que je consignerai au hansard, avec le consentement de la Chambre:

	Année entière	Reste de l'année financière courante 1941-1942
<i>Rendements des majorations d'impôts existants—</i>		
Impôt progressif sur le revenu des particuliers.....	\$75,000,000	\$45,000,000
Taxe sur les excédents de bénéfices (Augmentation du taux minimum).....	80,000,000	40,000,000
	155,000,000	85,000,000
Moins les paiements aux provinces, après avoir déduit le rendement des impôts exigibles des banques, etc., et la réduction nette des subventions.....	65,000,000	48,000,000
Augmentation nette.....	90,000,000	37,000,000
Impôt de défense nationale.....	80,000,000	55,000,000
Intérêts et dividendes payables à l'étranger.....	30,000,000	27,500,000
Automobiles et autobus.....	3,000,000	2,700,000
Bière, malt et vin.....	4,500,000	4,100,000
Acide carbonique.....	2,000,000	1,900,000
Cosmétiques et articles de toilette.....	2,000,000	1,900,000
Suppression de l'exonération de la taxe de vente sur les matériaux de construction.....	15,000,000	13,500,000
Sucre, glucose et sirop de maïs.....	12,000,000	12,000,000
Autres droits d'accise.....	1,310,000	1,205,000
Augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers, à la suite du changement de la date d'échéance et du changement dans le mode des paiements échelonnés.....		45,000,000
<i>Rendements des nouveaux impôts—</i>		
Droits de succession.....	20,000,000	10,000,000
Essence.....	25,000,000	23,000,000
Transport des voyageurs.....	6,500,000	6,000,000
Cinémas.....	8,000,000	7,300,000
Champs de courses.....	1,000,000	1,000,000
	\$300,310,000	\$249,105,000

En appréciant la mesure dans laquelle nous appliquons la règle de payer au fur et à mesure, il convient de mettre en regard le total des recettes de l'Etat et le total de ses dépenses. Bien que l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne pour combler le déficit dans sa balance de paiements envers le Canada doive être payée, elle ne rentre pas dans la catégorie des dépenses publiques proprement dites. Cela est vrai surtout de

la portion affectée au rapatriement de va leurs. Si nos prévisions du rendement des impôts nouveaux et accrus pendant le reste de l'année financière courante se révèlent tant soit peu exactes, les recettes globales du Dominion pour l'année 1941-1942 atteindront environ 1400 millions de dollars. Le déficit budgétaire s'établira donc soit à 365 millions de dollars, soit à 515 millions, selon que nos dépenses de guerre atteignent le minimum ou

le maximum de nos prévisions. D'après le minimum envisagé, nous nous trouverons à avoir acquitté à même nos revenus 79 p. 100 de nos dépenses budgétaires militaires et civiles et, d'après le maximum, 73 p. 100. Dans ces conditions, on conviendra sans doute que le Dominion s'efforce d'appliquer dans toute la mesure possible la règle de payer au jour le jour.

La politique financière énoncée dans le présent budget n'a pas été élaborée sans mûre réflexion. Je n'ai pas non plus cherché à amoindrir les tâches financières qui restent à accomplir. J'offre ce budget à la Chambre comme constituant la grave mais nécessaire contre-partie de notre décision de combattre aux côtés de nos nations-sœurs et de nos alliés et avec le concours bienvenu et puissant des Etats-Unis pour le maintien de la cause dont dépend, estimons-nous, notre mode de vie civilisé, chrétien et humain.

Notre pays n'est pas menacé de destruction et ses habitants ne vivent pas dans la terreur. Combien peu notre existence quotidienne a changé! Certains d'entre nous se voient contraints de réduire leur train de vie et d'aviser aux moyens d'économiser. D'autres, dont les revenus après le paiement de leurs impôts sont plus considérables qu'avant la guerre, sont appelés à attendre pour dépenser leurs suppléments de revenus jusqu'à la conclusion des hostilités, alors qu'ils pourrnt se procurer les objets qu'ils désirent sans nuire à l'effort de guerre et en assurant à la main-d'œuvre des emplois qui seront plus nécessaires alors qu'à présent.

Le commerce est très actif. Ses bénéfices sont moindres dans la plupart des cas, consécutivement à l'impôt. Les directeurs d'entreprises se voient obligés de modifier leurs opérations en vue de produire des articles différents et d'éviter l'emploi de matières premières difficiles à obtenir. La main-d'œuvre accomplit plus d'heures de travail par jour. Souvent, elle change d'emploi ou se transporte à d'autres régions. Les emplois s'obtiennent plus facilement.

Le tâche financière de la population canadienne en la présente année est, en comparaison du passé, colossale, mais nullement impossible. Elle exigera une économie sévère, mais non pas la privation. Elle demandera un travail soutenu et la renonciation de bénéfices au profit de la nation, mais elle ne mettra pas en péril notre économie commerciale ni la valeur de nos ressources. Elle exigera un effort intense et patient tant que durera la guerre, mais elle assurera notre avenir. Comme le peuple canadien sait qu'il se trouve engagé dans une guerre en vue de proté-

[L'hon. M. Ilsley.]

ger contre la destruction les plus hautes valeurs de notre civilisation, il accomplira sa tâche financière non pas avec facilité, mais sans catastrophe, et en fin de compte il triomphera.

M. CHURCH: Les échappées de soleil sont rares. C'est le glas de l'initiative privée.

RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

A. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers \$1,000 du revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base, 15 p. 100 ou

\$150 sur un revenu net de \$1,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$1,000 mais n'excédant pas \$2,000 ou

\$350 sur un revenu net de \$2,000; plus 25 p. 100 du montant excédant \$2,000 mais n'excédant pas \$3,000 ou

\$600 sur un revenu net de \$3,000; plus 30 p. 100 du montant excédant \$3,000 mais n'excédant pas \$4,000 ou

\$900 sur un revenu net de \$4,000; plus 33 p. 100 du montant excédant \$4,000 mais n'excédant pas \$5,000 ou

\$1,230 sur un revenu net de \$5,000; plus 36 p. 100 du montant excédant \$5,000 mais n'excédant pas \$6,000 ou

\$1,590 sur un revenu net de \$6,000; plus 38 p. 100 du montant excédant \$6,000 mais n'excédant pas \$7,000 ou

\$1,970 sur un revenu net de \$7,000; plus 40 p. 100 du montant excédant \$7,000 mais n'excédant pas \$8,000 ou

\$2,370 sur un revenu net de \$8,000; plus 42 p. 100 du montant excédant \$8,000 mais n'excédant pas \$9,000 ou

\$2,790 sur un revenu net de \$9,000; plus 44 p. 100 du montant excédant \$9,000 mais n'excédant pas \$10,000 ou

\$3,230 sur un revenu net de \$10,000; plus 47 p. 100 du montant excédant \$10,000 mais n'excédant pas \$15,000 ou

\$5,580 sur un revenu net de \$15,000; plus 50 p. 100 du montant excédant \$15,000 mais n'excédant pas \$20,000 ou

\$8,080 sur un revenu net de \$20,000; plus 53 p. 100 du montant excédant \$20,000 mais n'excédant pas \$30,000 ou

\$13,380 sur un revenu net de \$30,000; plus 55 p. 100 du montant excédant \$30,000 mais n'excédant pas \$40,000 ou

\$18,880 sur un revenu net de \$40,000; plus 57 p. 100 du montant excédant \$40,000 mais n'excédant pas \$50,000, ou